



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 6 Juillet 2021

SOMMAIRE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

DIRECTION DES SECURITES

CABINET

BRECI

. Arrêté PREF/CABINET/BRECI/2021183-0001 du 2 juillet 2021 portant attribution de la Médaille d'Honneur Agricole

BPAS

. Arrêtés PREF/CAB/BPAS/2021181-0001 et 2021181-0002 du 1^{er} juillet 2021 autorisant des mesures de palpation de sécurité par le service interne de sécurité de la SNCF en raison de circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique

SIDPC

. Arrêté PREF/CAB/SIDPC.2021186-0001 du 5 juillet 2021 fixant les conditions de passage du 108ème tour de France 2021 dans le département des Pyrénées-Orientales. 14Ème étape : Carcassonne/Quillan - 15ème étape : Céret/Andorre la Vieille - 16ème étape : Pas de la Case/Saint Gaudens

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

SER

. Arrêté DDTM-SER-2021182-0001 du 1^{er} juillet 2021 portant extension du périmètre de l'Association Syndicale Autorisée « des canaux d'irrigation d'Ur » à Ur

Service Mer et Littoral

, Arrêté DDTM/SML/2021183-0001 du 2 juillet 2021 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime naturel (DPMn) au profit du Centre de Formation et de Recherche sur les Environnements Méditerranéens (CEFREM), pour l'installation d'un enregistreur acoustique sous-marin dans la réserve naturelle marine de Cerbère-Banyuls, dans le cadre du projet de recherche scientifique « ROMEO », au droit de la commune de Banyuls-sur-Mer

, Arrêté DDTM/SML/2021186-0001 du 5 juillet 2021 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime naturel (DPMn) au profit de la communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole, pour mettre en place un dispositif expérimental intitulé « S-Able » consistant en un démonstrateur de sédimentation constitué de filets de forme triangulaire positionnés sur le fond de la mer sur le domaine public immergé au droit de la commune de Sainte-Marie-la-Mer

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

. Arrêté DDETS-2021162-001 du 11 juin 2021 relatif au comité technique de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales

. Arrêté DDETS-2021162-002 du 11 juin 2021 relatif à la création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales

. Arrêté DDETS-2021179-001 du 28 juin 2021 portant fixation de la date de l'élection des représentants au comité technique de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales

. Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne. Dossier ENTREPRISE BENOIT-P12, Le Clos d'Hélène – 66200 ELNE - SAP N°889 454 419

. Arrêté DDETS/SCRT/2021 186-001 accordant la médaille d'honneur du travail, à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2021

. Récépissé de déclaration d'un organisme services à la personne. PRIEST BENJAMIN – 6D, rue de la Barre de Fer – 66000 PERPIGNAN– SAP N° 889 917 084

. Récépissé modificatif de déclaration d'un organisme services à la personne. Dossier ROGANDJI LOUIS EMILE – 4 Bd Saint Assiscle-Apt 4– 66000 PERPIGNAN – SAP N° 850 098 971

. Récépissé modificatif de déclaration d'un organisme services à la personne. Dossier COUP DE POUCE LAURENTIN – 9 rue Jacques Cartier–66250 SAINT LAURENT DE LA SALANQUE – SAP N° 532 326 626

. Récépissé modificatif de déclaration d'un organisme services à la personne. Dossier MADAME DOLORES MOFY – 10, avenue de Catalogne – 66170 SAINT FELIU D'AVALL – SAP N° 884 740 176

DELEGATION DEPARTEMENTALE DE **L'AGENCE REGIONALE DE SANTE**

. Arrêté DTARS/2021180-0001 du 29 juin 2021 modifiant l'arrêté du 25 février 2021 portant désignation du centre de vaccination de la MSP de Saint Paul de Fenouillet, situé à Saint Paul de Fenouillet

. Arrêté DTARS/2021180-0002 du 29 juin 2021 modifiant l'arrêté du 25 février 2021 portant désignation du centre de vaccination d'Argelès sur Mer, situé à Argelès sur Mer



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau du cabinet

Dossier suivi par :
Christine MEYA

☎ : 04.68.51.65.39

Mél christine.meya@pyrenees-orientales.gouv.fr

Arrêté Préfectoral n°PREF/CABINET/BRECI/2021183-0001

portant attribution de la Médaille d'Honneur Agricole

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,

VU le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;

VU le décret 76-422 du 10 mai 1976 relatif à la médaille d'honneur agricole ;

VU l'arrêté du 08 juillet 1976 portant délégation de pouvoirs aux préfets ;

VU le Décret 84-1110 du 11 décembre 1984 relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole ;

A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2021;

Sur proposition de Monsieur le Sous-préfet, Directeur de Cabinet du préfet,

ARRETE

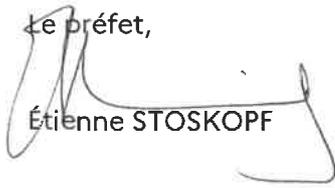
ARTICLE 1^{er} : Les Médailles d'Honneur Agricole sont décernées aux personnes dont les noms sont mentionnés dans les annexes jointes au présent arrêté :

- Annexe n°1 : médaille GRAND OR
- Annexe n°2 : médaille OR
- Annexe n°3 : médaille VERMEIL
- Annexe n°4 : médaille ARGENT

ARTICLE 2 : Monsieur le Sous-préfet, directeur de Cabinet du préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture

Fait à Perpignan, le 2 juillet 2021

Le préfet,


Étienne STOSKOPF

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Annexe n°1

Arrêté portant attribution de la Médaille d'honneur Agricole.

Médaille Grand Or

CIVILITÉ
Monsieur

PRÉNOM
Gilles

NOM
DORANDEU

FONCTION
Chargé d'activités

ENTREPRISE
CRCAM SUD MEDITERRANEE

CIVILITÉ	PRÉNOM	NOM	FONCTION	ENTREPRISE
Madame	Véronique	BASSET	Agent administratif	CRCAM SUD MEDITERRANEE
Monsieur	Philippe	BOYER	Technicien administratif	CRCAM SUD MEDITERRANEE
Monsieur	Stéphane	DELFORGE	Responsable animation commerciale	GROUPAMA
Monsieur	Pierre	DESBARATS	Chargé d'activités	CRCAM SUD MEDITERRANEE
Monsieur	Jean-Yves	FACEMAZ	Analyste administratif	CRCAM SUD MEDITERRANEE
Monsieur	Patrice	GERAUD	Directeur	CRCAM SUD MEDITERRANEE
Monsieur	Thierry	GUILLEM	Analyste d'activités	MSA GRAND SUD
Monsieur	Daniel	LAVALLEE	Responsable département psp	CRCAM SUD MEDITERRANEE
Madame	Valérie	LEMIERE	Technicien administratif	CRCAM SUD MEDITERRANEE
Monsieur	Jean-Henri	MONIER	Chargé d'affaires	CRCAM SUD MEDITERRANEE
Madame	Pascale	VERDAGUER	Conseiller particuliers	CRCAM SUD MEDITERRANEE

Annexe n°3
Arrêté portant attribution de la Médaille d'honneur Agricole

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

CIVILITÉ	PRÉNOM	NOM	FONCTION	ENTREPRISE
Madame	Laurence	AULERY	Animateur	CRCAM SUD MÉDITERRANÉE
Madame	Fabienne	CRETON	Conseiller souscription risques professionnels	GROUPAMA MÉDITERRANÉE
Monsieur	Bruno	DELCUZOUL	Responsable de secteur	CRCAM SUD MÉDITERRANÉE
Monsieur	Patrick	GOMEZ	Chargé d'affaires	CRCAM SUD MÉDITERRANÉE
Madame	Evelyne	GRIVER DOS SANTOS	Technicien administratif	CRCAM SUD MÉDITERRANÉE
Madame	Valérie	HERNANDEZ	Analyste de gestion commerciale	CRCAM SUD MÉDITERRANÉE
Monsieur	Daniel	LAVALLEE	Responsable département pssp	MSA GRAND SUD

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

CIVILITÉ	PRÉNOM	NOM	FONCTION	ENTREPRISE
Madame	Anne	BAZERBE	Conseiller grand public	CRCAM SUD MÉDITERRANÉE
Monsieur	Stéphane	BÉNÉZET	Conseiller particuliers	CRCAM SUD MÉDITERRANÉE
Madame	Valérie	CLARIMONT	Coordonnateur pssp	MSA GRAND SUD
Madame	Sandrine	DAILLY	Animateur commercial de pdv	CRCAM SUD MÉDITERRANÉE
Madame	Céline	LARGILLIERE	Responsable de secteur	CRCAM SUD MÉDITERRANÉE
Monsieur	Daniel	LAVALLEE	Responsable département pssp	MSA GRAND SUD
Madame	Élisabeth	MAQUEDA	Technicien pssp	MSA GRAND SUD
Madame	Laëtitia	MARTIN	Conseiller particuliers	CRCAM SUD MÉDITERRANÉE
Madame	Ingrid	RODRIGUES PEREIRA	Animateur d'équipe	CRCAM SUD MÉDITERRANÉE



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DES SÉCURITÉS

Bureau des polices administratives de sécurité

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PREF/CAB/BPAS/2021182-0001
du 1 juillet 2021**

autorisant des mesures de palpations de sécurité par le service interne de sécurité de la SNCF en raison des circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique.

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

VU le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-2 ;

VU le code des transports, notamment son article L. 2251-9 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2016-1281 du 28 septembre 2016 modifiant le décret n° 2007-1322 du 7 septembre 2007 relatif à l'exercice des missions des services internes de sécurité de la SNCF et de la RATP et pris pour l'application des articles 11-1 et 11-3 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983, notamment son article 7 ;

VU le décret n° INTA2020076D du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Étienne STOSKOPF, préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté du préfet de police des Bouches du Rhône en date du 4 novembre 2016 modifié le 8 août 2018 portant agrément du personnel habilité à procéder à des missions de palpations de sécurité ;

VU l'arrêté n° PREF/SCPPAT/2020237-0004 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Sébastien BOUCARD, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU la demande du 29 juin 2021 de la direction de zone sûreté sud de la SNCF site de Perpignan ;

Considérant que le congrès national du Rassemblement National se déroule à PERPIGNAN du 3 au 4 juillet 2021 et qu'il existe un risque de trouble à l'ordre public durant la manifestation organisée par différents syndicats à l'occasion de ce congrès. Que dans le contexte d'une menace terroriste élevée, les personnels de la sûreté ferroviaire engagés mettront en œuvre une vigilance maximale lors des opérations de contrôles et des sécurisations dynamiques. Qu'à cette occasion ces personnels seront amenés à effectuer des palpations de sécurité;

Considérant que les agents du service interne de sécurité de la SNCF agréés ne peuvent réaliser des palpations de sécurité dans les gares, stations, arrêts et véhicules de transports que dans les limites de la durée et des lieux ou catégories de lieux déterminés par l'arrêté constatant les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique;

Considérant que le Premier ministre a décidé en cellule interministérielle de crise d'élever le niveau vigipirate à « sécurité renforcée – risque attentat » sur l'ensemble du territoire national. Que ce dispositif actif depuis le 26 octobre 2020 est adapté pour renforcer notamment la sécurité des bâtiments publics. Que ce niveau élevé de la menace terroriste créé des circonstances particulières justifiant la mise en place de mesures renforcées de surveillance et de sécurité;

Considérant que ces mesures sont particulièrement justifiées dans le cadre de la sécurisation des gares et des trains;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les circonstances particulières susvisées justifient le recours aux mesures de palpation de sécurité prévues à l'article L. 613-2 du code de la sécurité intérieure au départ de la gare de SALSES jusqu'à la gare de CERBÈRE, applicables pour la sécurisation des trains sans restriction de trains ciblés, pour la période du 3 au 4 juillet 2021 .

ARTICLE 2 : Les palpations de sécurité mentionnées aux articles précités ne peuvent être réalisées que par des personnes bénéficiant d'un agrément préfectoral pour l'exercice de ces opérations. Elles ne peuvent également être réalisées que par une personne de même sexe que la personne qui en fait l'objet.

ARTICLE 3 : La présente décision peut être contestée selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous¹.

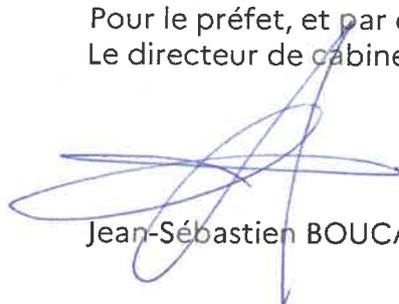
¹ Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un **recours gracieux**, adressé au préfet des Pyrénées-Orientales – direction de sécurités – bureau des polices administratives de sécurité – 24 Quai Sadi Carnot – 66951 PERPIGNAN Cedex
- un **recours hiérarchique**, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75800 Paris cedex 08
- un **recours contentieux**, adressé au tribunal administratif de Montpellier – 6 rue Pitot – 34000 MONTPELLIER ou par l'application informatique « télérecours citoyens » www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le directeur de zone sûreté Sud de la SNCF, Monsieur le directeur interdépartemental de la police aux frontières de Perpignan, Monsieur le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Perpignan.

Fait à Perpignan, le 1 juillet 2021

Pour le préfet, et par délégation,
Le directeur de cabinet,



Jean-Sébastien BOUCARD



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DES SÉCURITÉS

Bureau des polices administratives de sécurité

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PREF/CAB/BPAS/2021182-0002
du 1 juillet 2021**

autorisant des mesures de palpations de sécurité par le service interne de sécurité de la SNCF en raison des circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique.

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

VU le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-2 ;

VU le code des transports, notamment son article L. 2251-9 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2016-1281 du 28 septembre 2016 modifiant le décret n° 2007-1322 du 7 septembre 2007 relatif à l'exercice des missions des services internes de sécurité de la SNCF et de la RATP et pris pour l'application des articles 11-1 et 11-3 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983, notamment son article 7 ;

VU le décret n° INTA2020076D du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Étienne STOSKOPF, préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté du préfet de police des Bouches du Rhône en date du 4 novembre 2016 modifié le 8 août 2018 portant agrément du personnel habilité à procéder à des missions de palpations de sécurité ;

VU l'arrêté n° PREF/SCPPAT/2020237-0004 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Sébastien BOUCARD, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU la demande du 30 juin 2021 de la direction de zone sûreté sud de la SNCF site de Perpignan ;

Considérant que la course cycliste « Le Tour de France » emprunte l'itinéraire de PRADES à MONT-LOUIS, le 11 juillet 2021, et qu'il existe un risque de trouble à l'ordre public durant cet évènement ainsi qu'un risque pour la sécurité des spectateurs dû à la présence de la ligne ferroviaire du train jaune. Que dans le contexte d'une menace terroriste élevée, les personnels de la sûreté ferroviaire engagés mettront en œuvre une vigilance maximale lors des opérations de contrôles et des sécurisations dynamiques. Qu'à cette occasion ces personnels seront amenés à effectuer des palpations de sécurité;

Considérant que les agents du service interne de sécurité de la SNCF agréés ne peuvent réaliser des palpations de sécurité dans les gares, stations, arrêts et véhicules de transports que dans les limites de la durée et des lieux ou catégories de lieux déterminés par l'arrêté constatant les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique;

Considérant que le Premier ministre a décidé en cellule interministérielle de crise d'élever le niveau vigipirate à « sécurité renforcée – risque attentat » sur l'ensemble du territoire national. Que ce dispositif actif depuis le 26 octobre 2020 est adapté pour renforcer notamment la sécurité des bâtiments publics. Que ce niveau élevé de la menace terroriste créé des circonstances particulières justifiant la mise en place de mesures renforcées de surveillance et de sécurité;

Considérant que ces mesures sont particulièrement justifiées dans le cadre de la sécurisation des gares et des trains;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les circonstances particulières susvisées justifient le recours aux mesures de palpation de sécurité prévues à l'article L. 613-2 du code de la sécurité intérieure dans les gares, les trains et emprises ferroviaires ainsi qu'aux abords des passages à niveau et le long de la ligne de chemin de fer du train jaune sur le secteur de PRADES à MONT-LOUIS, pour la période du 10 juillet 2021 à 9 heures au 11 juillet 2021 à 18 heures.

ARTICLE 2 : Les palpations de sécurité mentionnées aux articles précités ne peuvent être réalisées que par des personnes bénéficiant d'un agrément préfectoral pour l'exercice de ces opérations. Elles ne peuvent également être réalisées que par une personne de même sexe que la personne qui en fait l'objet.

ARTICLE 3 : La présente décision peut être contestée selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous¹.

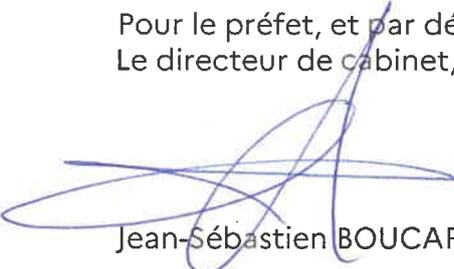
¹ Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un **recours gracieux**, adressé au préfet des Pyrénées-Orientales – direction de sécurités – bureau des polices administratives de sécurité – 24 Quai Sadi Carnot – 66951 PERPIGNAN Cedex
- un **recours hiérarchique**, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75800 Paris cedex 08
- un **recours contentieux**, adressé au tribunal administratif de Montpellier – 6 rue Pitot – 34000 MONTPELLIER ou par l'application informatique « télérecours citoyens » www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le directeur de zone sûreté Sud de la SNCF, Monsieur le directeur interdépartemental de la police aux frontières de Perpignan, Monsieur le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Perpignan.

Fait à Perpignan, le 1 juillet 2021

Pour le préfet, et par délégation,
Le directeur de cabinet,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke, positioned above the name of the signatory.

Jean-Sébastien BOUCARD



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PREFECTURE

Cabinet du Préfet

Direction des sécurités

Service Interministériel de défense et de protection civiles

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°PREF-SIDPC-2021 186-001
fixant les conditions de passage du « 108°Tour de France 2021 »
dans le département des Pyrénées-Orientales
14^{ème} étape : Carcassonne – Quillan
15^{ème} étape : Céret – Andorre la Vieille
16^{ème} étape : Pas de la case – Saint Gaudens

Le Préfet des Pyrénées-Orientales

Vu le code pénal ;

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L. 2215-1, L. 3221-4 et L. 3221-5 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 331-5 à L. 331-7, L. 331-9, D. 331-5, R. 331-4, R. 331-6 à R. 331-7 et A. 331-2 à A. 331-7 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-4 et R. 414-19 ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997, modifié par le décret n° 2010-1295 du 28 octobre 2010, relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination d'Étienne STOSKOPF préfet des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'arrêté interministériel du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 1958 relatif à la réglementation de la circulation aérienne des hélicoptères ;

.../...

Vu l'arrêté du 3 mars 2006 relatif aux règles de l'air et aux services de la circulation aérienne modifié, notamment les paragraphes 3.1.2 - niveau minimal et 4.6 - règles de vol de son annexe 1 ;

Vu l'arrêté interministériel du 28 octobre 2010, modifié par l'arrêté du 24 décembre 2014, fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 décembre 2020 relatif aux interdictions complémentaires de circulation des véhicules de transport de marchandises pour l'année 2021 ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2020 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2021 ;

Vu l'instruction du 4 octobre 2006 relative aux conditions techniques de délivrance des dérogations aux hauteurs minimales de vol ;

Vu les avis des maires des communes traversées par le 108^e Tour de France 2021 ;

Vu les arrêtés d'interdiction de stationnement et de circulation pris par les maires des communes traversées par le 108^e Tour de France 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale de la sécurité routière des Pyrénées-Orientales en date du 27 avril 2021;

Vu l'arrêté départemental temporaire N°4641/21 du 17 juin 2021 portant réglementation de la circulation sur la RD618, commune de Bolquère ;

Vu l'arrêté départemental N° 4687 du 22 juin 2021 portant réglementation temporaire de la circulation hors agglomération sur les RD 115, RD 615, RD 13, R 618, RD16, RD 916, RD 118, RD1 0F ;

Vu l'arrêté départemental temporaire N° 6481-21 du 1^{er} juillet 2021 portant réglementation temporaire de la circulation hors agglomération sur la RD 916, communes d'Ille/Têt et de Bouleternère ;

Vu l'arrêté préfectoral temporaire A-117-2021 du 1^{er} juillet 2021 portant réglementation de la circulation sur les RN 116, RN 20, RN 320 et RN 22;

Vu l'arrêté inter préfectoral temporaire A-120-2021 du 02 juillet 2021 portant réglementation de la circulation sur la RN 20 du PR 98+0600 dans le département de l'Ariège au PR 14+0000 dans le département des Pyrénées-Orientales ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Les étapes du "Tour de France cycliste 2021" des 10, 11 et 13 juillet 2021 concernent les communes suivantes dans le département des Pyrénées-Orientales :

Communes traversées : Caudiès de Fenouillèdes, Céret, Llauro, Oms, Calmeilles, Prunet et Belpuig, Boule d'amont, Bouleternère, Rodès, Vinça, Marquixanes, Eus, Prades, Ria-Sirach, Villefranche de Conflent, Corneilla de Conflent, Fuilla, Serdinya, Jujols, Olette, Canaveilles, Nyer, Thuès-entre-Valls, Fontpédrouse, Sauto, Mont-Louis, La Cabanasse, Bolquère, Font-Romeu-Odeillo-Via, Egat, Targasonne, Angoustrine-Villeneuve-des-Escalades, Ur, Enveitg, Latour-de-Carol, Porta et Porté-Puymorens (Cf. annexes 1, 2 et 3).

La circulation, sur les voies empruntées par le Tour de France cycliste 2021, sera interdite à tous les véhicules autres que ceux munis de l'insigne officiel de l'organisation défini à l'article 3, au minimum 3h00 avant le passage des premiers coureurs, conformément à l'horaire officiel, jusqu'à 30 minutes après le passage du dernier coureur. Nonobstant les dispositions qui précèdent, le franchissement des voies pourra être autorisé, durant la période d'interdiction, par les agents des services chargés de la surveillance de la circulation et effectué sous leur contrôle au niveau des points de cisaillement définis en annexe 4.

Les véhicules dont les conducteurs justifieront d'une urgence particulière (activité médicale, services publics, véhicules de lutte contre l'incendie, transports de denrées périssables) pourront être autorisés à emprunter les voies interdites, sous réserve d'être accompagnés d'une escorte motorisée de la police ou de la gendarmerie, après validation préalable par le PC de la société organisatrice ASO. Ces véhicules ne pourront emprunter le parcours que dans le sens de la course.

Le stationnement des véhicules sera strictement interdit sur l'ensemble du parcours par arrêté pris en ce sens par les autorités compétentes gestionnaires des voies.

Le stationnement du public sera interdit dans les virages à angle droit ou en épingle à cheveux et faisant suite à une longue ligne droite ou à une descente rapide, sur les ponts, dans les passages souterrains, dans les tunnels et le long des lignes de chemins de fer, ainsi que dans les voies particulièrement étroites.

Article 2

Pendant la durée des interdictions de circulation, aucune déviation ne sera mise en place.

Article 3

L'apposition d'une marque distinctive sur les véhicules à deux ou quatre roues portant la mention « Tour de France cycliste 2021 » ne sera autorisée que sur les véhicules ayant reçu des organisateurs l'autorisation de participer ou de suivre, en totalité ou en partie, cette compétition. Cette autorisation sera exigible à toute réquisition des agents de la force publique.

Article 4

Sauf dans les cas prévus à l'article 1^{er}, aucun véhicule non porteur de la marque distinctive mentionnée à l'article 3 ne pourra s'intégrer dans la caravane accompagnant cette compétition.

Article 5

La liste des zones de poser d'hélicoptère (DZ) nécessaires à la réalisation des évacuations sanitaires lors de l'étape Céret – Pas de la Case du 11 juillet 2021 est jointe en annexe 5 du présent arrêté.

Article 6

Sur les voies empruntées par le Tour de France 2021, les journaux ne pourront être annoncés, en vue de leur vente, que par leur titre, leur prix et les noms de leurs rédacteurs.

Toute vente ambulante de produits, denrées, articles et objets quelconques sur la voie publique sera interdite à l'extérieur des agglomérations, sur les voies empruntées par le Tour de France, le jour de son passage dans le département.

Sur les mêmes voies, à l'intérieur des agglomérations, la vente ambulante de tous produits, denrées, articles et objets quelconques ne pourra être effectuée qu'à des heures et en des lieux autorisés par l'autorité municipale.

Nonobstant toutes dispositions contraires, sera interdit, 4 heures avant le passage du Tour de France, le stationnement en vue d'effectuer des opérations de vente sur les trottoirs, allées, contre-allées, places, etc., situés en agglomérations et bordant immédiatement les voies empruntées par les concurrents.

Article 7

A titre exceptionnel, les passagers des voitures officielles et des véhicules de la caravane publicitaire du Tour de France pourront, sous réserve des restrictions éventuelles édictées par l'autorité municipale, utiliser, sur la voie publique, des haut-parleurs mobiles.

Cette autorisation ne concernera que les émissions ayant pour but de diffuser des informations sportives, des consignes de sécurité pour le public ou les coureurs, des annonces de publicité commerciale, à l'exclusion de toute autre forme de communication.

Article 8

Toute publicité par haut-parleurs effectuée par avion, hélicoptère ou aérostat sera interdite.

Article 9

Aucun aéronef ou aérostat ne pourra survoler le Tour de France, à une hauteur inférieure à 500 mètres, sous réserve des prescriptions plus sévères imposées par l'arrêté interministériel du 10 octobre 1957 susvisé, en ce qui concerne les planchers imposés pour le survol des agglomérations urbaines et des rassemblements importants.

Les pilotes seront tenus de respecter l'ensemble des textes réglementant la circulation aérienne ; seront en particulier interdits les vols en piqué, les rase-mottes et, d'une manière générale, tout vol acrobatique.

Des dérogations préfectorales pourront être accordées dans les conditions strictement fixées par l'article 5 de l'arrêté du 10 octobre 1957 susvisé, notamment aux appareils affrétés par les sociétés de télévision nationales, mais, en aucun cas, pour des raisons publicitaires ou pour des baptêmes de l'air.

Cette interdiction de survol ne s'appliquera pas aux aires de dégagement des aérodromes, ni aux appareils appartenant à l'État ou affrétés par les services publics.

Article 10

Seront interdits, dans un espace de cent mètres de chaque côté des voies empruntées par le Tour de France le jour de son passage dans le département, le port, le transport et l'utilisation des artifices de divertissement et d'engins pyrotechniques des catégories F1, F2, F3, T1, T2, P1, P2.

Article 11

À la suite de l'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 prévue aux articles L.414-4 et R. 414-19 du code de l'environnement, l'organisateur respectera les mesures identifiées dans le document d'évaluation des incidences transmis par Biotope (cf avis DDTM des Pyrénées-Orientales annexe 6).

Article 12

Toute infraction aux prescriptions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux dispositions de l'article R. 610-5 du code pénal, sans préjudice des pénalités plus graves prévues, le cas échéant, par les lois et règlements en vigueur.

Article 13

Dispositions sanitaires – COVID-19

Dans les lieux où les distanciations sociales ne pourraient pas être respectées, les mesures suivantes doivent être mises en œuvre :

- ✓ port du masque obligatoire dans la zone arrivée et départ pour les personnes âgées de plus de 11 ans ;

✓

- ✓ organiser des flux entrées/sorties distincts ;
- ✓ gel hydro-alcoolique mis à disposition à différents endroits du site (parking, ligne départ/arrivée...);

En tout état de cause, les protocoles relatifs aux rassemblements sur la voie publique liées au tour de France doivent être respectés.

Article 14

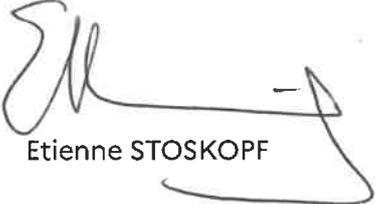
Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (2 rue Pitot 34000 Montpellier ou via le site www.telerecours.fr).

Article 15

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur du Cabinet du préfet, le sous-préfet de Céret, le sous-préfet de Prades, le colonel commandant le groupement de gendarmerie le directeur du service départemental incendie et secours, la présidente du conseil départemental, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales et dont une copie sera adressée au directeur départemental des territoires et de la mer, au directeur de la direction des routes Sud-ouest et au directeur régional de Vinci Autoroutes..

Perpignan, le 5 juillet 2021

Le Préfet



Etienne STOSKOPF

ITINÉRAIRE HORAIRE



14ème étape : CARCASSONNE > QUILLAN

Samedi 10 juillet 2021

Distance : 184 km

Caravane publicitaire

Parking : boulevard de Varsovie

Evacuation du parking : de 10h15 à 10h45

Passage sur la ligne de départ : de 10h25 à 10h55

Course

Rassemblement de départ : place du Général de Gaulle

Signature : de 11h15 à 12h15

Appel : 12h20

Départ fictif : 12h25, place du Général de Gaulle

Départ réel : 12h40, sur la D119, soit à 6,4 km du lieu de rassemblement

KILOMETRES		HORAIRES						
à parcourir	parcourus	ITINERAIRE			Caravane	44 km/h	42 km/h	40 km/h
FRANCE								
AUDE (11)								
		VC	CARCASSONNE (VC-D119)	<i>Départ fictif</i>	10:25	12:25	12:25	12:25
183.7	0	D119	CARCASSONNE	<i>Départ réel</i> ▶	10:40	12:40	12:40	12:40
180	3.7		Samary (CAUX-ET-SAUZENS)		10:45	12:45	12:45	12:45
175.1	8.6		L'Auberge (ARZENS)		10:52	12:51	12:51	12:52
170.9	12.8		MONTRÉAL		10:58	12:56	12:57	12:58
167.9	15.8		Carrefour D119-D21		11:02	13:00	13:01	13:02
166.2	17.5	D21	VILLENEUVE-LÈS-MONTRÉAL (près)		11:04	13:02	13:03	13:04
164.4	19.3		Carrefour D21-D623		11:07	13:05	13:06	13:07
160.8	22.9		Le Relais (CAILHAU) (D623-D18)		11:12	13:09	13:10	13:12
159.5	24.2	D18	BELVÈZE-DU-RAZÈS		11:14	13:11	13:12	13:14
154.2	29.5		BELLEGARDE-DU-RAZÈS (près)		11:21	13:18	13:19	13:21
152	31.7		Escueillens (ESCUEILLEN-ET-SAINT-JUST-DE-BÉLENGARD)		11:24	13:20	13:22	13:24
148.9	34.8		LIGNAIROLLES (près)		11:29	13:24	13:26	13:29
146.5	37.2		Caudeval (VAL DE LAMBRONNE) (près) (D18-D626)		11:32	13:27	13:30	13:32
144.5	39.2	D626	Gueytes-et-Labastides (VAL DE LAMBRONNE)		11:35	13:30	13:32	13:35
142.7	41		PEYREFITTE-DU-RAZÈS		11:37	13:32	13:35	13:37
141.6	42.1		Carrefour D626-D30		11:39	13:34	13:36	13:39
139.7	44	D30	COURTAULY		11:41	13:36	13:39	13:41
136.4	47.3		SAINT-BENOÎT (D30-D620)		11:46	13:40	13:43	13:46
132.8	50.9	D620	Col du Bac	3	11:53	13:47	13:50	13:53
129	54.7		MONTJARDIN (près)		11:59	13:52	13:55	13:59
128.2	55.5		CHALABRE (D620-D18-D620)		12:00	13:53	13:56	14:00
122.8	60.9		Pont de Rivel (RIVEL)		12:08	14:00	14:04	14:08
120.8	62.9		SAINTE-COLOMBE-SUR-L'HERS		12:11	14:03	14:07	14:11
ARIÈGE (09)								
116.2	67.5		LE PEYRAT		12:18	14:09	14:13	14:18
115.4	68.3		LA BASTIDE-SUR-L'HERS (D620-D16)		12:19	14:10	14:14	14:19
111.5	72.2	D16	LESPARROU (près)		12:24	14:15	14:20	14:24
110.5	73.2		L'AIGUILLON (D16-D117)		12:26	14:16	14:21	14:26
107.7	76	D117	SAINT-JEAN-D'AIGUES-VIVES (près)		12:30	14:20	14:25	14:30
107.1	76.6		LAVELANET (entrée)		12:31	14:21	14:26	14:31

ITINÉRAIRE HORAIRE

14ème étape : CARCASSONNE > QUILLAN

KILOMETRES			HORAIRES			
à parcourir	parcourus	ITINERAIRE	Caravane	44 km/h	42 km/h	40 km/h
107	76.7	LAVELANET 5	12:31	14:21	14:26	14:31
103.7	80	Les Chaubets (D117-D9)	12:36	14:25	14:30	14:36
102.5	81.2	D109 VILLENEUVE-D'OLMES (D109-D9)	12:38	14:27	14:32	14:38
100.6	83.1	D9 MONTFERRIER	12:40	14:30	14:35	14:40
96.6	87.1	Pigailous	12:49	14:37	14:43	14:49
94.7	89	Col de Montségur (1 059 m) 2	12:54	14:42	14:48	14:54
93.5	90.2	MONTSÉGUR	12:56	14:43	14:49	14:56
89.8	93.9	Serrelongue (BÉNAIX) (près)	13:00	14:47	14:53	15:00
86.2	97.5	Plaine Saint-Nicolas	13:04	14:51	14:57	15:04
85.8	97.9	La Tannerie	13:04	14:51	14:57	15:04
85.5	98.2	FOUGAX-ET-BARRINEUF	13:05	14:51	14:58	15:05
82.5	101.2	La Barraque	13:09	14:55	15:02	15:09
81.8	101.9	Fontaine de Fontestorbes	13:10	14:56	15:03	15:10
81	102.7	BÉLESTA (D9-D16)	13:11	14:57	15:04	15:11
73.4	110.3	D16 Col de la Croix des Morts (898 m) 2	13:30	15:13	15:21	15:30
AUDE (11)						
67.3	116.4	D29 Le Goulet	13:37	15:20	15:28	15:37
66.1	117.6	ROQUEFEUIL (près) (D29-D613)	13:38	15:21	15:29	15:38
64.3	119.4	D613 ESPEZEL (D613-D1029-D29)	13:41	15:23	15:31	15:41
60.2	123.5	D29 Carrefour D29-D107	13:45	15:28	15:36	15:45
59.7	124	D107 Carrefour D107-D20	13:46	15:28	15:37	15:46
57.4	126.3	D20 Côte de Galinagues 3	13:52	15:33	15:42	15:52
56.1	127.6	RODOME	13:53	15:35	15:44	15:53
53.9	129.8	AUNAT	13:56	15:37	15:46	15:56
51.9	131.8	Col Notre Dame	13:58	15:39	15:48	15:58
50.9	132.8	BESSÈDE-DE-SAULT (près)	13:59	15:40	15:49	15:59
47.4	136.3	Col du Castel	14:03	15:44	15:53	16:03
45.4	138.3	Gesse (D20-D118)	14:06	15:46	15:55	16:06
38.5	145.2	D118 Gorges de Saint-Georges	14:16	15:55	16:05	16:16
37.5	146.2	AXAT	14:17	15:57	16:06	16:17
34.5	149.2	Pont d'Aliès (D118-D117)	14:22	16:01	16:11	16:22
31.2	152.5	D117 Col du Campérié	14:27	16:05	16:15	16:27
30.5	153.2	Passage à niveau N° 56.	14:28	16:06	16:17	16:28
29.2	154.5	Lapradelle (LAPRADELLE PUILAURENS)	14:30	16:08	16:18	16:30
26.3	157.4	Les Peyrots (LAPRADELLE PUILAURENS)	14:34	16:12	16:22	16:34
PYRÉNÉES-ORIENTALES (66)						
24.5	159.2	Passage à niveau N° 62.	14:37	16:14	16:25	16:37
23.5	160.2	CAUDIÈS-DE-FENOUILLEDES (D117-D9)	14:38	16:16	16:27	16:38
23.4	160.3	Passage à niveau N° 64.	14:39	16:16	16:27	16:39
18.7	165	D9 Viaduc du Col de Saint-Louis	14:49	16:25	16:36	16:49
16.9	166.8	Col de Saint-Louis (706 m) - Point Bonus 2	14:54	16:30	16:41	16:54
AUDE (11)						
14.8	168.9	D109 La Verrière (SAINT-LOUIS-ET-PARAHOU)	14:56	16:32	16:43	16:56
12.4	171.3	Bac Saint-Bertrand (SAINT-JULIA-DE-BEC) (près)	14:59	16:34	16:46	16:59
5.5	178.2	Laval	15:07	16:42	16:53	17:07

ITINÉRAIRE HORAIRE

14ème étape : CARCASSONNE > QUILLAN

KILOMETRES		ITINERAIRE	HORAIRE			
à parcourir	parcourus		Caravane	44 km/h	42 km/h	40 km/h
3.1	180.6	QUILLAN (D109-D118-D117) (entrée)	15:10	16:44	16:56	17:10
0	183.7	D117 QUILLAN 	15:13	16:48	16:59	17:13

Arrivée :

Ligne d'arrivée : boulevard Charles de Gaulle, à l'extrémité d'une ligne droite finale de 300 m à vue

Largeur de la ligne : 6 m

ITINÉRAIRE HORAIRE

15ème étape : CÉRET > ANDORRE-LA-VIEILLE

Dimanche 11 juillet 2021

Distance : 191,5 km

Caravane publicitaire

Parking : stade de la Fontcalde

Evacuation du parking : de 10h10 à 10h40

Passage sur la ligne de départ : de 10h20 à 10h50

Course

Rassemblement de départ : avenue d'Espagne

Signature : de 11h10 à 12h10

Appel : 12h15

Départ fictif : 12h20, avenue d'Espagne

Départ réel : 12h30, sur la D615, soit à 3,8 km du lieu de rassemblement

KILOMETRES		HORAIRES							
à parcourir	parcourus	ITINERAIRE				Caravane	38 km/h	36 km/h	34 km/h
FRANCE									
PYRÉNÉES-ORIENTALES (66)									
		VC	CÉRET (VC-D13 F-VC-D618-D115-D615)	<i>Départ fictif</i>	10:20	12:20	12:20	12:20	
191.3	0	D615	CÉRET	<i>Départ réel</i> ▶	10:30	12:30	12:30	12:30	
184.8	6.5		Col de Llauro (LLAURO) (D615-D13)		10:41	12:40	12:41	12:41	
180.9	10.4	D13	OMS		10:48	12:46	12:47	12:48	
177	14.3		CALMEILLES		10:55	12:53	12:54	12:55	
172.9	18.4		Col du Fourtou (PRUNET-ET-BELPUIG) (D13-D618)		11:02	12:59	13:01	13:02	
168.6	22.7	D618	Lo Sarrat (PRUNET-ET-BELPUIG)		11:10	13:06	13:08	13:10	
168.5	22.8		BOULE-D'AMONT		11:10	13:06	13:08	13:10	
156	35.3		BOULETERNÈRE (D618-D16-N116)		11:32	13:26	13:29	13:32	
155.1	36.2	D16	Passage à niveau N° 50.		11:34	13:27	13:30	13:34	
154.3	37	N116	Passage à niveau N° 52.		11:35	13:28	13:32	13:35	
152.6	38.7		Col de Ternère (RODÈS)		11:38	13:31	13:34	13:38	
149.4	41.9		VINÇA (près)		11:44	13:36	13:40	13:44	
145.8	45.5		MARQUIXANES		11:50	13:42	13:46	13:50	
145.2	46.1		Passage à niveau N° 65.		11:51	13:43	13:47	13:51	
143	48.3		Auberge d'Eus (EUS)		11:55	13:46	13:50	13:55	
141.1	50.2		PRADES (N116-D916-VC-N116)		11:58	13:49	13:54	13:58	
137.8	53.5		RIA-SIRACH		12:04	13:54	13:59	14:04	
133.9	57.4		VILLEFRANCHE-DE-CONFLENT		12:11	14:00	14:06	14:11	
132.9	58.4		Pont Saint-André (CORNEILLA-DE-CONFLENT, FUILLA)		12:13	14:02	14:07	14:13	
132.8	58.5		Passage à niveau N° 3.		12:13	14:02	14:07	14:13	
129.2	62.1		SERDINYA		12:19	14:08	14:13	14:19	
125.9	65.4		Aire de Jujols (JUJOLS)		12:25	14:13	14:19	14:25	
124.7	66.6		OLETTE (entrée)		12:28	14:15	14:21	14:28	
124.4	66.9		OLETTE	S	12:28	14:15	14:21	14:28	
120.9	70.4		Tunnel de Canaveilles (CANAVEILLES)		12:34	14:21	14:27	14:34	
119.9	71.4		Thuès-les-Bains (NYER) (près)		12:36	14:23	14:29	14:36	
118.1	73.2		THUÈS-ENTRE-VALLS		12:39	14:26	14:32	14:39	
114.5	76.8		FONTPÉDROUSE		12:45	14:31	14:38	14:45	

ITINÉRAIRE HORAIRE

15ème étape : CÉRET > ANDORRE-LA-VIEILLE

KILOMETRES		HORAIRE					
à parcourir	parcourus	ITINERAIRE	Caravane	38 km/h	36 km/h	34 km/h	
110.5	80.8	Passage à niveau N° 26.	12:55	14:39	14:47	14:55	
106.5	84.8	Fetges (SAUTO)	13:05	14:48	14:56	15:05	
105	86.3	Montée de Mont-Louis (1 560 m) 1	13:08	14:51	14:59	15:08	
104.8	86.5	MONT-LOUIS	13:09	14:51	14:59	15:09	
104.2	87.1	LA CABANASSE (N116-D118-D618)	13:10	14:52	15:00	15:10	
98.9	92.4	D618 BOLQUÈRE	13:18	15:00	15:08	15:18	
97.6	93.7	Col du Calvaire 1836 m (FONT-ROMEUE-ODEILLO-VIA)	13:20	15:02	15:10	15:20	
96.4	94.9	Font-Romeu (FONT-ROMEUE-ODEILLO-VIA) (D618-D10 F)	13:22	15:03	15:12	15:22	
93.7	97.6	D10 F ÉGAT	13:26	15:07	15:16	15:26	
93.1	98.2	Col de Fau (D10 F-D618)	13:27	15:08	15:17	15:27	
91.9	99.4	D618 TARGASSONNE	13:29	15:10	15:19	15:29	
86.2	105.1	ANGOUSTRINE-VILLENEUVE-DES-ESCALDES	13:38	15:18	15:27	15:38	
82.6	108.7	UR (D618-N20)	13:44	15:23	15:33	15:44	
79.6	111.7	N20 ENVEITG	13:48	15:27	15:37	15:48	
77.2	114.1	LATOUE-DE-CAROL	13:52	15:31	15:41	15:52	
75.3	116	Riutès	13:55	15:33	15:44	15:55	
72.3	119	Courbassil	14:00	15:38	15:48	16:00	
71.5	119.8	Carol	14:01	15:39	15:49	16:01	
67.9	123.4	PORTA	14:07	15:44	15:55	16:07	
66.2	125.1	Carrefour N20-N320	14:10	15:46	15:57	16:10	
64.9	126.4	N320 PORTÉ-PUYMORENS	14:12	15:48	15:59	16:12	
58.2	133.1	Col de Puymorens (1 915 m) 2	14:28	16:02	16:14	16:28	
55.4	135.9	La Croisade (N320-N22)	14:31	16:05	16:17	16:31	
52.5	138.8	N22 Poste frontière	14:38	16:11	16:24	16:38	
49.9	141.4	Las Bailletas (PORTA)	14:46	16:17	16:31	16:46	
ANDORRA							
ANDORRA							
49.7	141.6	PAS DE LA CASA / PAS DE LA CASE	14:46	16:18	16:31	16:46	
44.6	146.7	Port d'Envalira (2 408 m) - Souvenir Henri Desgrange 1	15:00	16:30	16:44	17:00	
38.4	152.9	Les Bordes d'Envalira	15:07	16:36	16:51	17:07	
35.7	155.6	Soldeu	15:10	16:39	16:54	17:10	
33.2	158.1	El Tarter	15:13	16:42	16:56	17:13	
28.7	162.6	CANILLO	15:18	16:46	17:01	17:18	
23.9	167.4	ENCAMP (CG2-VC)	15:23	16:51	17:06	17:23	
21.4	169.9	Carrefour VC-CS210	15:26	16:54	17:09	17:26	
20.5	170.8	CS210 Vila	15:29	16:56	17:12	17:29	
14.8	176.5	Col de Beixalis (1 796 m) (CS210-CS310) - Point Bonus 1	15:46	17:10	17:27	17:46	
8.1	183.2	Anyós (LA MASSANA)	15:54	17:18	17:35	17:54	
5.6	185.7	Carrefour CS310-CG3	15:57	17:21	17:38	17:57	
5.3	186	Tunnels de Sant Antoni (LA MASSANA)	15:58	17:21	17:39	17:58	
3.6	187.7	ESCALDES-ENGORDANY (CG3-VC)	16:00	17:24	17:41	18:00	
2.1	189.2	ANDORRA LA VELLA / ANDORRE-LA-VIEILLE (VC-CG3 A-VC-CG1) (entrée)	16:02	17:26	17:43	18:02	
0	191.3	ANDORRA LA VELLA / ANDORRE-LA-VIEILLE ❖	16:05	17:28	17:46	18:05	

ITINÉRAIRE HORAIRE

15ème étape : CÉRET > ANDORRE-LA-VIEILLE

Arrivée :

Ligne d'arrivée : avenue de Tarragone/avinguda de Tarragona, à l'extrémité d'une ligne droite finale de 400 m à vue

Largeur de la ligne : 6 m

ITINÉRAIRE HORAIRE

16ème étape : PAS DE LA CASE > SAINT-GAUDENS

Mardi 13 juillet 2021
Distance : 169 km
Caravane publicitaire
Parking : avinguda del Consell General

Evacuation du parking : de 11h00 à 11h30

Passage sur la ligne de départ : de 11h05 à 11h35

Course
Rassemblement de départ : avinguda del Consell General

Signature : de 11h55 à 12h55

Appel : 13h00

Départ fictif : 13h05, avinguda del Consell General

Départ réel : 13h30, sur la N20, soit à 19,1 km du lieu de rassemblement

KILOMETRES		HORAIRES					
à parcourir	parcourus	ITINERAIRE	Caravane	44 km/h	42 km/h	40 km/h	
ANDORRA							
ANDORRA							
		CG2 PAS DE LA CASE / PAS DE LA CASA <i>Départ fictif</i>	11:05	13:05	13:05	13:05	
FRANCE							
PYRÉNÉES-ORIENTALES (66)							
		N22 Poste-frontière (PORTA)					
		La Croisade (PORTÉ-PUYMORENS) (N22-N320)					
ARIÈGE (09)							
		N320 Carrefour N320-N20					
		N20 L'HOSPITALET-PRÈS-L'ANDORRE					
169	0	PAS DE LA CASE <i>Départ réel</i> ▶	11:30	13:30	13:30	13:30	
166.6	2.4	MÉRENS-LES-VALS	11:33	13:33	13:33	13:33	
159.6	9.4	AX-LES-THERMES (près)	11:42	13:41	13:42	13:42	
159.5	9.5	Viaduc des Bazerques	11:43	13:42	13:42	13:43	
155.6	13.4	SAVIGNAC-LES-ORMEAUX (près)	11:48	13:46	13:47	13:48	
152.6	16.4	Le Castelet (PERLES-ET-CASTELET) (près)	11:52	13:50	13:51	13:52	
150.6	18.4	LUZENAC	11:55	13:53	13:53	13:55	
148.8	20.2	GARANOU (près)	11:57	13:55	13:56	13:57	
147.4	21.6	LASSUR (près)	11:59	13:56	13:58	13:59	
146.5	22.5	La Remise (VÈBRE)	12:00	13:57	13:59	14:00	
145.2	23.8	ALBIÈS	12:02	13:59	14:00	14:02	
142.7	26.3	VERDUN (près)	12:05	14:02	14:03	14:05	
142.4	26.6	LES CABANNES (près)	12:05	14:02	14:04	14:05	
141.3	27.7	AULOS (près)	12:07	14:04	14:05	14:07	
140.3	28.7	Sinsat (AULOS-SINSAT)	12:08	14:05	14:07	14:08	
139.3	29.7	Passage à niveau N° 94.	12:09	14:06	14:08	14:09	
139.1	29.9	BOUAN (près)	12:10	14:07	14:08	14:10	
135.8	33.2	ORNOLAC-USSAT-LES-BAINS	12:14	14:11	14:12	14:14	
135.4	33.6	USSAT-LES-BAINS	12:15	14:11	14:13	14:15	
133.5	35.5	TARASCON-SUR-ARIÈGE (N20-D618)	12:17	14:13	14:15	14:17	
130.4	38.6	D618 SURBA	12:21	14:17	14:19	14:21	
128	41	Bèdeilhac (BÈDEILHAC-ET-AYNAT)	12:25	14:20	14:22	14:25	
125.9	43.1	SAURAT	12:28	14:23	14:26	14:28	

ITINÉRAIRE HORAIRE

16ème étape : PAS DE LA CASE > SAINT-GAUDENS

KILOMETRES		HORAIRES				
à parcourir	parcourus	ITINERAIRE	Caravane	44 km/h	42 km/h	40 km/h
120.9	48.1	Prat-Communal	12:40	14:34	14:37	14:40
119.3	49.7	Rogale	12:44	14:37	14:41	14:44
115	54	Col de Port (1 249 m)	12:54	14:46	14:51	14:54
110.6	58.4	Faouroune (BOUSSENAC)	12:59	14:51	14:55	14:59
109.9	59.1	Jacoy (BOUSSENAC)	13:00	14:52	14:56	15:00
108.4	60.6	Col des Caougnous (BOUSSENAC)	13:01	14:53	14:58	15:01
107.8	61.2	Bomprat (BOUSSENAC)	13:02	14:54	14:58	15:02
106.5	62.5	Col del Four (BOUSSENAC)	13:03	14:55	15:00	15:03
105.5	63.5	Espiés (BOUSSENAC)	13:04	14:56	15:01	15:04
102.4	66.6	MASSAT	13:08	15:00	15:04	15:08
101.1	67.9	Lirbat	13:10	15:01	15:06	15:10
99.4	69.6	BIERT	13:12	15:03	15:08	15:12
91.7	77.3	CASTET D'ALEU	13:23	15:14	15:19	15:23
87.4	81.6	Kercabanac (SOULAN) (D618-D3)	13:29	15:19	15:25	15:29
86.1	82.9	D3 Ille (SOUEIX-ROGALLE) (près)	13:31	15:21	15:26	15:31
84.5	84.5	Vic d'Oust (OUST) (entrée)	13:33	15:23	15:29	15:33
84.3	84.7	VIC D'OUST	13:34	15:23	15:29	15:34
82.3	86.7	SEIX (D3-D17)	13:37	15:26	15:32	15:37
79.1	89.9	D17 SENTENAC-D'OUST	13:43	15:32	15:38	15:43
67.9	101.1	Col de la Core (1 395 m)	14:11	15:55	16:03	16:11
59.3	109.7	Goualmajou (BETHMALE)	14:21	16:05	16:13	16:21
58.4	110.6	Ayet (BETHMALE)	14:22	16:06	16:14	16:22
57.8	111.2	Samortain (BETHMALE)	14:23	16:06	16:14	16:23
56.8	112.2	Aret	14:24	16:07	16:16	16:24
55.9	113.1	ARRIEN-EN-BETHMALE	14:25	16:08	16:17	16:25
54.2	114.8	Bordes-sur-Lez (BORDES-UCHENTEIN) (D17-D4)	14:27	16:10	16:18	16:27
52.4	116.6	D4 CASTILLON-EN-COUSERANS	14:30	16:13	16:21	16:30
50.9	118.1	Carrefour D4-D618	14:32	16:15	16:24	16:32
50.7	118.3	D618 AUDRESSEIN	14:32	16:15	16:24	16:32
48	121	ARGEIN	14:37	16:19	16:28	16:37
46.1	122.9	AUCAZEIN	14:40	16:22	16:31	16:40
45.4	123.6	ILLARTEIN	14:41	16:23	16:32	16:41
43.2	125.8	Augistrou	14:45	16:26	16:36	16:45
42.8	126.2	ORGIBET	14:46	16:27	16:36	16:46
40.5	128.5	AUGIREIN (près)	14:49	16:30	16:40	16:49
38.3	130.7	SAINT-LARY	14:53	16:34	16:43	16:53
HAUTE-GARONNE (31)						
35	134	PORTET-D'ASPET	15:01	16:41	16:51	17:01
32.5	136.5	Col de Portet-d'Aspet (1 069 m)	15:08	16:46	16:57	17:08
28.5	140.5	Stèle Fabio Casartelli	15:12	16:50	17:01	17:12
28.2	140.8	Pont de l'Oule (BOUTX)	15:12	16:51	17:02	17:12
27.8	141.2	Henne Morte	15:13	16:51	17:02	17:13
22.7	146.3	SENGOUAGNET (D618-D5)	15:18	16:56	17:07	17:18
19.5	149.5	D5 ASPET	15:22	16:59	17:11	17:22
14.7	154.3	SOUEICH (D5-D26)	15:27	17:04	17:16	17:27
12	157	D26 ENCAUSSE-LES-THERMES (D26-D39)	15:30	17:07	17:19	17:30
8	161	D39 ASPRET-SARRAT (D39-VC-D39)	15:34	17:11	17:23	17:34

ITINÉRAIRE HORAIRE

16ème étape : PAS DE LA CASE > SAINT-GAUDENS

KILOMETRES		HORAIRE							
à parcourir	parcourus	ITINERAIRE				Caravane	44 km/h	42 km/h	40 km/h
7	162	VC	Côte d'Aspret-Sarrat	4	15:37	17:13	17:25	17:37	
5.3	163.7	D39	VALENTINE (D39-D39 G-VC-D8)		15:39	17:15	17:27	17:39	
4.3	164.7		Passage à niveau N° 99.		15:40	17:16	17:28	17:40	
3.3	165.7	D8	SAINT-GAUDENS (D8-D21-D21 J-D817) (entrée)		15:42	17:18	17:29	17:42	
0	169	D817	SAINT-GAUDENS		15:46	17:21	17:34	17:46	

Arrivée :

Ligne d'arrivée : avenue René Dreyfus (D817), à l'extrémité d'une ligne droite finale de 100 m à vue

Largeur de la ligne : 5,50 m

Liste des points de cisaillements TDF 2021 validée par : Préfecture / SDIS / Gendarmerie

Points de cisaillements prévus		
Numéro du point de cisaillement	Communes	Emplacement
1	Céret	Avenue François Mitterrand / Boulevard Simon Batlle / Rue Salvador Allende
2	Céret	Rond point Almonte
3	Céret	Avenue des Vignes Planes / Rue Juliette Drouet
4	Céret	Avenue des Vignes Planes / Chemin Jean de la place
5	Céret	Avenue des Vignes Planes / Rue pierre Camo
6	Céret	Avenue des Vignes Planes / Avenue de la Gare
7	Céret	Rond point de l'ordre nationale du mérite
8	Céret	D115 avenue des Aspres / Rue Joseph Guitard
9	Llauro	Col de Llauro / D615 route de Fourques
10	OMS / Calmeille	Croisement D615 / Aspres 8
11	Boule d'Amont	Croisement D615 / Aspres 101
12	Boule d'amont	D618 / rue Can Xandre
13	Casefabre	Croisement D618 / Mas d'en Truilles
14	Bouleternère	D618/D16
15	Bouleternère	D16/RN16
16	Rodes	RN 116 / Route de Santa Barbaras (direction Rodes)
17	Vinça	RN 116 / D13G (direction Vinça)
18	Vinça	RN 116 / D13 (direction Arboussol)
19,1	Marquixane	RN116 / D35A (Direction Eus)
19,2	Los Masos	Croisement RN 116 et la D24
20	Prades	Rond point entrée de Pardes N116 / D916 (Chambre des metiers et de l'artisanat)
21	Prades	Intersection (Boulevard de la Gare) et D916 et Avenue du docteur laval
22	Prades	Rond point Intersection D916 / D27 (direction le CIS de Prades)
23	Prades	Intersection D916 / RN 116 (Direction Villefranche)
24	Ria	Rue du pont (D26) / RN 116
25	Ria	Le pont d'en gourne
26,1	Villefranche	Rond point de villefranche : RN116/D116
26,2	Serdinya	Croisement de la RN 116 et de la D27
27	Olette	Croisement D4 et RN 116 sortie du village (direction Evol)
28	Olette	Croisement D57 et RN 116 (Direction Souanyas / Nyer)
29	Fontpedrouse	Croisement RN 116 / D28 (Direction Prats Balaguer)
30	Fetges	Croisement RN 116 / D10 à l'entrée du village en venant de Perpignan
31	Mont Louis	Croisement RN 116 / Traverse de Vauban (En face de l'entrée de la citadelle)
32	Mont Louis	Croisement de la RN116 / Route royale (Direction la cabanasse) attention route en sens inverse / le part de l'Hort
33	Mont Louis	Rond point devant le CNEC
34	Bolquères	Croisement D618 / D10C
35	Bolquères	Croisement D618 / Avenue des Lilas / Avenue du Serrat de L'ours (Direction Font Romeu)
36	Font Romeu	Rond point des Airelles, croisement D10F / D618
37	Font Romeu	Croisement de l'hermitage, croisement Avenue Pierre de Coubertin D618
38	Font Romeu	Croisement D618 / boulevard campredon
39	Font Romeu	Croisement D618 / Avenue Jean Paul
40	Font Romeu	Croisement D618 / Avenue Dumayne
41	Font Romeu	Croisement D618 / D10F
42	Font Romeu	Croisement D10F / Rue des sorbiers
43	Egat	Croisement D10F / Rue du Poujoulet après l'auto école
44	Egat	Rond point de Super U / D33F
45	Angoustrine	Croisement Cami de Cereja / D618
46	Angoustrine	Rond point D618 / Carrer del Pont Marcadal (Direction UR)
47	Ur	Croisement N20 / D618 (Direction Bourg Madame)
48	Enveitg	Croisement Avenue du puymorens / N20
49	Latour de Carole	Croisement N20 / rue de la gare
50	Porté Puymorens	Croisement Tunnel du Puymorens
51	Porté Puymorens	Croisement N320 / Los prats de Dejous (Direction la caserne)
52	Porté Puymorens	Croisement N320 / N22 (Direction L'hospitalet)

Consignes : Les points de cisaillement en bleu sont à privilégier, la présence de gendarmes y est permanente.

Les points de cisaillement en vert sont gardés par des militaires pouvant faciliter le passage des services de secours

Les points de cisaillement en jaune ne sont pas gardés par les forces de l'ordre

	Points de cisaillement avec présence Militaire
--	--

	Points de cisaillement avec présence GENDARME
--	---

	Points de cisaillement sans présence de force de l'ordre mais essentiels pour les missions SDIS
--	---

Identification des DZ sur le parcours de l'étape du 11 juillet validée par : Préfecture / SDIS / Gendarmerie / SAMU

Numéro de DZ	Commune	Caserne	Coordonnées DZ		Type	Lieu dit
			Lat	Lon		
1	Céret	Céret	42°29.7684'N	2°42.384'E	Champ en herbe	Virage de la Cabanasse
2	Céret	Céret	42°30.012'N	2°45.135'E	Champ en herbe	Entre Céret et la Zone Artisanale Aurich
3	Céret	Céret	42°29.101'N	2°45.865'E	Champ en herbe	Après le lotissement (Nogarède)
4,1	Céret Llauro	Céret	42°30.150'N	2°45.891'E	Parking en terre	Zone Artisanale Aurich
4,2	Oms	Céret	42°32,751'N	2°42,510'E	Parking en terre à coté de la cuve DFCI D5,1	Départ A12 à l'entrée de OMS
4,3	Calmeille	Céret	42°32,549'N	2°41,762'E	Stade de foot	Sortie de OMS contre bas de la route
5	Vinça	Vinça	42°38,918'N	2°31,935'E	Champ en herbe	Devant le CS de Vinça
6	Prades Sud	Prades	42°36,805'N	2°25,336'E	Stade	Clément padrixe
7	Prades Nord	Prades	42°37,282'N	2°25,104'E	Stade	Thierry cayuela
8	Olette	Olette	42°573,440'N	2°341,311'E	Champ en herbe	Camping du Mas de Lastourg RN 116- Stade de football
9	Serdinya	Olette	42°566,056'N	2°320,226'E	Champ en herbe	Serdinya - Eglise
10	Olette	Olette	42°559,234'N	2°291,684'E	Champ en herbe	Maison du Parc
11	Nohèdes	Olette	42°37,267'N	2°17,610'E	Parking	Bord de la D26
12	Thues entre valls	Olette	42°524,268'N	2°221,395'E	Champ en herbe	Parking ou champ Georges de la Carança
13,1	Fontpedrouse	Mont Louis	42°31.069'N	2°12.169'E	Air naturelle	Pont Séjourné
13,2	Capcir	Capcir	42°33,100'N	2°5,207'E	DZ Homologuée	Cabinet médicale des Angles
14,1	Fontpedrouse	Mont Louis	42°30,472'N	2°7,490'E	Air naturelle	DZ du Curé
	Fetges	Mont Louis				
	Mont Louis	Mont Louis				
	La cabanasse	Mont Louis				
14,2	Mont Louis	Mont Louis	?	?	DZ homologué	DZ CNEC
15	Bolqueres	Font Romeu	42°30,274'N	2°4,815'E	Stade	Stade de Bolquères
16	Font Romeu	Font Romeu	42°30.784'N	2°2.569'E	Stade	Stade Lycée sportif de FR
17,1	Font Romeu	Font Romeu	42°30,395'N	2°2,622'E	Stade	Stade municipal de FT-R
17,2	Latour de Carol	Cerdagne	42°28,018'N	1°53,067'E	Parking	Parking DIRSO
18	Puigcerda	-	-	-	DZ CH	Hôpital de Puigcerda
19	Porta	Porté Puymorens	42°32,806'N	1°49,597'E	DZ en dur	Caserne des pompiers
20	Porté Puymorens	Porté Puymorens	42°32,806'N	1°49,597'E	DZ en dur	Caserne des pompiers
21	Porté Puymorens	Porté Puymorens	42°32.323'N	1°49.429'E	DZ en dur	Tunnel du Puymorens
22	Porté Puymorens	Porté Puymorens	42°33,557'N	1°48,609'E	Parking	Col du Puymorens
23	Porté Puymorens	Porté Puymorens	42°33,593'N	1°45,394'E	Parking	Douane à la frontière

Problématique des gens du voyages
prévoir accès au stade

Voir autorisation avec la préfecture
prévoir accès au stade
prévoir accès au stade
prévoir accès au stade

Voir emplacement exact sur li



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Environnement Forêt Sécurité routière
Unité Nature
Affaire suivie par : Mélody VIEILLEDENT
Tél. : 04 68 38 12 46
Mél : melody.vieilledent@pyrenees-orientales.gouv.fr

ANNEXE 6

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Perpignan, le

21 JUIN 2021

**Passage du Tour de France 2021 dans les Pyrénées-Orientales
Avis de l'unité Nature**

Pour le passage du Tour de France dans les Pyrénées-Orientales, l'organisateur ASO a fourni une évaluation d'incidences Natura 2000.

Les prescriptions relatives au passage du Tour, le 10 juillet, sur la commune de Caudiès-de-Fenuouillèdes ont été traitées par la DDTM de l'Aude :

« Au niveau du passage Tour en bordure de la ZPS Basses-Corbières. Tous les hélicoptères « organisation » du Tour seront détournés afin de limiter le bruit à l'approche des falaises. Seul l'hélicoptère de prise d'image sera maintenu. Il effectuera son vol en une seule fois (pas de vol stationnaire et pas d'aller-retour). »

L'étape prévue le 11 juillet, entre Céret et Andorre-la-Vieille, traverse ou passe à proximité de plusieurs sites Natura 2000. Le bureau d'études Biotope nous a transmis l'évaluation d'incidences Natura 2000.

Certains sites, dont la liste nous a été fournie par le bureau d'études, seront également filmés en dehors du parcours, par hélicoptère.

Les prescriptions ci-dessous sont intégrées dans l'évaluation d'incidences Natura 2000.

De manière générale, plusieurs prescriptions devront être respectées lors de la traversée du département :

- interdiction du survol des ZSM (zones de sensibilités majeures) par l'ensemble des hélicoptères qui survolent la course (8 au total) ;
- arrêt de la diffusion sonore de la caravane publicitaire lors de la traversée des ZSM ;
- interdiction de survol des aires de nidification des couples d'Aigles royaux, ;
- interdiction du survol des Réserves de chasse et de faune sauvage de l'ONF à moins de 300 mètres d'altitude ;
- lors de la traversée ou du passage à proximité de cours d'eau, la caravane publicitaire ne devra pas jeter d'objets publicitaires. La distribution ne pourra être réalisée que de la main à la main.

Toutes les données cartographiques ont été transmises au bureau d'études.

Plus spécifiquement :

- ZSC « Le Tech »

Pour éviter toute pollution du cours d'eau, en contrebas du pont qui traverse le Tech, la caravane publicitaire devra limiter au strict minimum, avec une distribution de la main à la main, la distribution d'objets publicitaires.

- ZPS « Massif du Madres-Coronat »

Interdiction du survol de la zone de sensibilité majeure de Villefranche-de-Conflent. Les hélicoptères seront déviés par le Sud.

La caravane publicitaire devra interrompre totalement sa sonorisation lors de la traversée de la ZSM.

- ZPS « Puigmal-Carança »

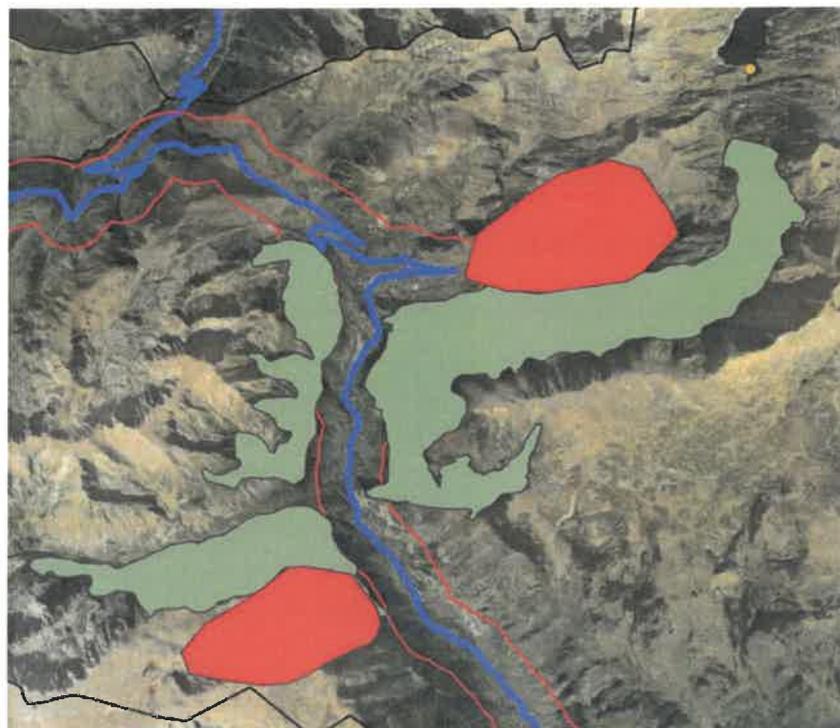
Le survol de la course aura lieu à l'aplomb de la course, pour éviter toute perturbation du site.

- ZSC et ZPS « Capcir-Carlit-Campcardos »

Un point d'accumulation du public est attendu dans la montée et au col de Porté-Puymorens.

- Une mise en défens des zones sensibles devra être réalisée ;
- interdiction du survol de la ZSM qui se superpose au tracé : l'ensemble des hélicoptères seront déviés ;
- interruption de la sonorisation de la caravane publicitaire lors de la traversée de la ZSM ;
- non-survol de la zone de présence potentielle du Grand Tétras ;
- interdiction du survol des zones de nidification d'Aigles royaux.

Cartographie réalisée
par Biotope.
En rouge : les aires de
nidification
En vert, la zone de
présence du Grand
Tétras



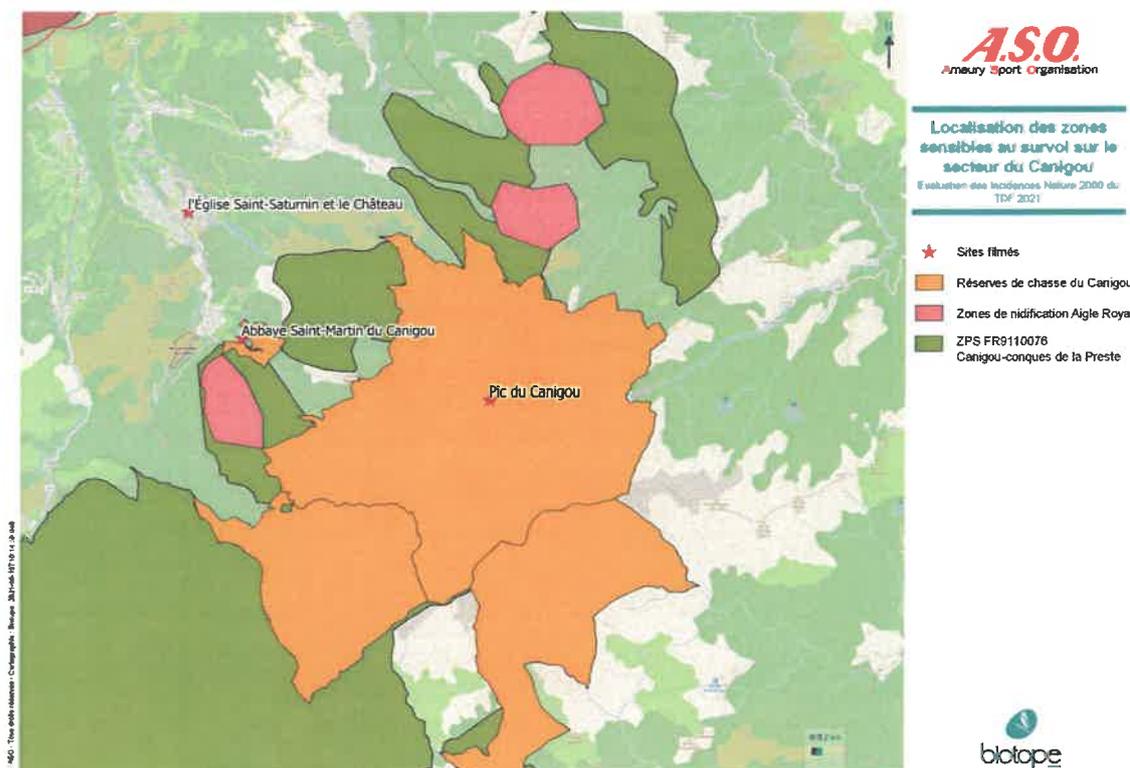
- pour les sites filmés hors tracés et hors site Natura 2000 déjà pris en compte

- Les gorges de la Fou, situées sur les communes de Montferrer et Arles-sur-Tech, qui devaient initialement être filmées, ne devront en aucun cas être survolées, du fait de la présence d'une ZSM.

- pour les sites « Eglise Saint-Saturnin et le Château », « l'Abbaye Saint Martin du Canigou » et « le Pic du Canigou » :

La zone présente de très nombreux enjeux : ZPS Canigou-Conques de la Preste, aires de nidification d'Aigles royaux et réserves de chasse et de faune sauvage.

Pour filmer ces zones, l'hélicoptère devra approcher par le nord, sans survoler les aires de nidification et sans survoler à moins de 300 mètres les réserves de chasse et de faune sauvage.



Sous réserve du respect de l'ensemble de ces prescriptions, l'unité Nature émet un avis favorable au passage du Tour de France dans les Pyrénées-Orientales.

Le Chef de l'Unité NATURE



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Eau et Risques
Unité MCGS

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SER/2021182 -0001 du 1er Juillet 2021
portant extension du périmètre de l'Association Syndicale Autorisée « des canaux
d'irrigation d'Ur » à Ur

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires modifiée par les lois n° 2004-1343 du 9 décembre 2004, n° 2005-157 du 23 février 2005 et n° 2006-1772 du 30 décembre 2006, n° 2014-366 du 24 mars 2014 et par l'ordonnance n° 2014-1345 du 6 novembre 2014, notamment ses articles 37 et 38 ;

Vu le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance susvisée, notamment son article 68 ;

Vu la circulaire INTB700081 C du 11 juillet 2007 de M. le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales relative aux associations syndicales de propriétaires ;

Vu le décret du 28 juillet 2020 nommant monsieur Étienne STOSKOPF Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF-SCPPAT/2020327-0020 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Cyril VANROYE, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales ;

Vu la décision du 9 mars 2021 du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, portant subdélégation à monsieur Nicolas RASSON, à effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes relatifs à l'exercice de l'autorité administrative des associations syndicales de propriétaires, à l'exception des actes dévolus exclusivement au préfet ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2019178-0003 du 27 juin 2019 portant sur l'extension du périmètre de l'Association Syndicale Autorisée « des canaux d'irrigation d'Ur » à Ur et portant le périmètre de l'association ainsi modifié à une surface de 330ha 80a 73a ;

Vu la demande d'adhésion au périmètre syndical, déposée par une propriétaire d'immeuble représentant une surface totale d'extension de 3a 71ca ;

Vu la délibération du syndicat de l'association en date du 17 mai 2021, convoqué par le président, pour se prononcer sur la demande d'adhésion, prise en application du chapitre II de l'article 37 et du deuxième alinéa de l'article 38 de l'ordonnance et de l'article 69 du décret ;

Considérant que la demande d'adhésion sur la commune d'Ur dont la surface est inférieure à 7% du périmètre de l'ASA et la délibération du syndicat afférente sont conformes aux dispositions de l'ordonnance, notamment ses articles 37 et 38 et du décret, notamment son article 69 ;

Considérant que les règles de majorité ont été respectées pour la délibération du syndicat du 17 mai 2021 concernant cette demande de modification du périmètre syndical ;

Considérant que selon les dispositions de l'ordonnance et du décret sus-visés il appartient à l'autorité compétente dans le département ou en l'espèce et par délégation à la personne déléguée, pour les actes qui ne sont pas relatifs à une enquête publique dans le but de la création d'une association syndicale autorisée et d'approbation de création d'une association syndicale autorisée, d'établir l'arrêté correspondant ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

ARRÊTE :

Article 1 : Extension du périmètre de l'association

L'immeuble est intégré au périmètre syndical constituant une augmentation de surface de 3a 71ca, portant le périmètre de l'association à 330ha 84a 44ca.

Commune	Lieu-dit	Section	Numéro	Surface are
UR		A	1012	3,71

Article 2 : Publication et notification

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales, puis :

- affiché dans la commune d'Ur
- ainsi qu'au siège de l'association, dans les quinze jours qui suivent sa publication,
- notifié à monsieur le Président de l'ASA « des canaux d'irrigation d'Ur ».

Article 3 : Moyens de recours

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Orientales ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier – 6, rue Pitot - CS 99002 – 34063 Montpellier Cedex 02, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Article 4 : Exécution

Monsieur le Président de l'ASA « des canaux d'irrigation d'Ur », Monsieur le maire d'Ur et Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales,

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
le Chef du Service Eau et Risques,



Nicolas RASSON



PRÉFET DES PYRÉNÉES- ORIENTALES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Mer et Littoral
Unité Gestion du Littoral

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SML/2021183-0001 du 2 juillet 2021

portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime naturel (DPMn) au profit du Centre de Formation et de Recherche sur les Environnements Méditerranéens (CEFREM), pour l'installation d'un enregistreur acoustique sous-marin dans la réserve naturelle marine de Cerbère-Banyuls, dans le cadre du projet de recherche scientifique «ROMEO», au droit de la commune de Banyuls-sur-Mer

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

- VU** le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), notamment les articles R 2122-1 à R 2122-8 ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le décret n°90-790 du 6 septembre 1990 portant création de la réserve naturelle marine de Cerbère-Banyuls ;
- VU** le décret n° 2003-172 du 25 février 2003 relatif aux peines d'amende applicables aux infractions de grande voirie commises sur le domaine public maritime en dehors des ports ;
- VU** le décret n° 2004-112 du 06 février 2004 relatif à l'organisation des actions de l'État en mer ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2009-1484 du 03 novembre 2009 relatif à la création des directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret n° 2010-365 du 09 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 08 avril 2016 relatif aux critères et méthodes pour l'élaboration et la mise en œuvre du programme de mesures du plan d'action pour le milieu marin ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°40/2020 du 25 mars 2020 réglementant la navigation, le mouillage et la plongée sous-marine dans le périmètre de la réserve naturelle marine de Cerbère-Banyuls ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° PREF/SCPPAT/2020327-0020 du 24 août 2020, portant délégation de signature à Monsieur Cyril VANROYE, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales ;
- VU** la décision du Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales du 26 mars 2021 portant délégation de signature ;
- VU** la demande du CEFREM, représenté par Monsieur Philippe LENFANT, reçue le 9 mai 2021 ;

VU la décision du Directeur départemental des finances publiques des Pyrénées-Orientales du 17 mai 2021 fixant les conditions financières de l'autorisation d'occupation temporaire du DPMn ;

VU l'avis favorable de la division Milieux marins et côtiers de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie du 17 mai 2021 ;

VU l'avis favorable de l'Office Français de la Biodiversité du 19 mai 2021 ;

VU l'avis favorable du Conseil départemental des Pyrénées-Orientales, gestionnaire de la Réserve Naturelle Marine de Cerbère – Banyuls, en date du 20 mai 2021 ;

VU l'avis favorable de la commune de Banyuls-sur-Mer du 1^{er} juin 2021 ;

VU l'avis conforme favorable du commandant de la zone maritime de la Méditerranée du 8 juin 2021 ;

VU l'avis conforme favorable du préfet maritime de la Méditerranée en date du 1^{er} juillet 2021 ;

Considérant le projet répondant aux objectifs du plan de gestion de la Réserve Marine ;

Considérant le projet compatible avec les objectifs du plan de gestion du parc naturel marin du golfe du Lion ;

Considérant la hauteur des dispositifs d'écoute sans incidence sur la navigation au vu des profondeurs d'immersion des installations ;

ARRÊTE

Article 1er : Bénéficiaire

Le Centre de Formation et de Recherche sur les Environnements Méditerranéens (CEFREM) – Université Via Domitia (SIRET 196 604 375 000 10), demeurant 52 avenue Paul Alduy 66860 PERPIGNAN, représenté par Monsieur Philippe LENFANT, est autorisé à occuper le DPMn pour l'installation d'un enregistreur acoustique sous-marin dans la réserve naturelle marine de Cerbère-Banyuls, dans le cadre du projet de recherche scientifique «ROMEO», au droit de la commune de Banyuls-sur-Mer, conformément aux plans annexés au présent arrêté.

Article 2 : Durée de l'occupation

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable du **5 juillet au 31 août inclus de chaque année, à compter de 2021, pour une durée de TROIS ANS**. Elle ne pourra en aucun cas dépasser la durée fixée et l'occupation cessera de plein droit à l'issue de la période précitée.

Au cours de cette période, l'autorisation pourra être modifiée ou rapportée, en tout ou partie, en cas d'inobservation de ses clauses et conditions ou pour un motif d'intérêt général.

Article 3 : Exploitation

L'objectif de recherche du projet «ROMEO» est de caractériser une zone de reproduction potentielle au sein de la réserve naturelle marine de Cerbère-Banyuls d'un point de vue « habitat » et « comportemental », par l'analyse des paramètres éthologiques du mérrou brun, *Epinephelus marginatus*.

L'enregistreur est un système PASSIF (enregistreur SYLENCE LP 440 de RTSYS, hydrophone Colmar) qui écoute les sons émis par les animaux marins.

Sur le Sec, à Jean-Luc, en réserve partielle, des observations visuelles et d'acoustique passive seront appliquées simultanément. Le comportement vocal pendant la période reproductive sera ainsi caractérisée et relié à l'habitat, au nombre d'individus, etc.

L'instrumentation consiste en un corps-mort de 20 kg sur lequel est fixé un enregistreur acoustique et un microphone sous-marin, d'une hauteur d'environ 1 mètre, installés à une profondeur d'environ 27 mètres.

Les coordonnées géographiques de l'installation sont : 42.4811333 N 3.15741667 E

L'emprise au sol du lest en béton est estimée à 0,24 m² (60 x 40 cm).

La superficie occupée ne pourra être affectée par le bénéficiaire à aucun autre usage que celui indiqué ci-dessus. Cet usage s'exerce sans préjudice des dispositions législatives et réglementaires régissant l'utilisation du domaine public maritime naturel. Si le bénéficiaire dépasse le périmètre autorisé, il sera passible des sanctions réprimant les infractions en matière de grande voirie.

Article 4 : Recommandations particulières

Le littoral méditerranéen a fait l'objet de minages défensifs et de bombardements durant la seconde guerre mondiale. À ce titre, la problématique d'une possible pollution pyrotechnique du site doit être prise en compte.

Ce site, qui n'est habituellement pas utilisé pour des activités militaires, pourra toujours l'être par les unités de la Marine nationale en mission de protection des personnes et des biens ou de défense du territoire.

Article 5 : Redevance domaniale

Cette autorisation est donnée à **titre gratuit** conformément à l'avis de la direction départementale des finances publiques des Pyrénées-Orientales susvisé.

Article 6 : Caractère de l'autorisation

La présente autorisation est personnelle, non cessible et non constitutive de droits réels.

Article 7 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Il est interdit sous peine de résiliation immédiate de l'autorisation, de louer ou sous-louer, la totalité ou partie de l'immeuble objet de l'autorisation.

Article 8 : Contrôle de l'autorisation

Les agents habilités en matière de police du DPMn ont la faculté d'accéder, à tout moment, à l'installation objet de la présente autorisation.

Article 9 : Modification de l'autorisation

Les plans de toutes les modifications envisagées aux installations provisoires devront être au préalable communiqués à l'unité gestion du littoral de la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, qui se réserve la faculté de les faire modifier.

Article 10 : Résiliation de l'autorisation

Cette autorisation étant accordée à titre précaire et toujours révocable, le bénéficiaire sera tenu de libérer les lieux et les rétablir dans leur état primitif sans avoir droit à aucune indemnité, sur la simple notification d'une décision prononçant la résiliation de l'autorisation et en se conformant aux dispositions de la présente décision.

Tout manquement du bénéficiaire à l'une des obligations contenues dans cet arrêté entraînera la résiliation immédiate de l'autorisation après mise en demeure non suivie d'effet.

Article 11 : Cessation de l'autorisation

À la cessation de la présente autorisation d'occupation temporaire, les installations présentes sur le DPMn devront être démontées et les lieux remis en leur état primitif par le bénéficiaire. Le bénéficiaire veillera particulièrement à la propreté du site.

Article 12 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Orientales,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 13 : Exécution

Le sous-Préfet de Céret, le directeur départemental des finances publiques des Pyrénées-Orientales et le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et pour ce dernier, de l'insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La notification du présent arrêté au **Centre de Formation et de Recherche sur les Environnements Méditerranéens (CEFREM) – Université Via Domitia**, représenté par Monsieur Philippe LENFANT, sera faite par les soins de la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan, le 2 juillet 2017
Pour le préfet et par délégation,

Pierre-Luc LECOMPTE
Administrateur des affaires maritimes
Chef du service des affaires maritimes
Direction départementale
des territoires et de la mer des P-O
Délégation à la mer des P-O
et au littoral des P-O et de l'Aude



Carte du site de mesure (point rose)

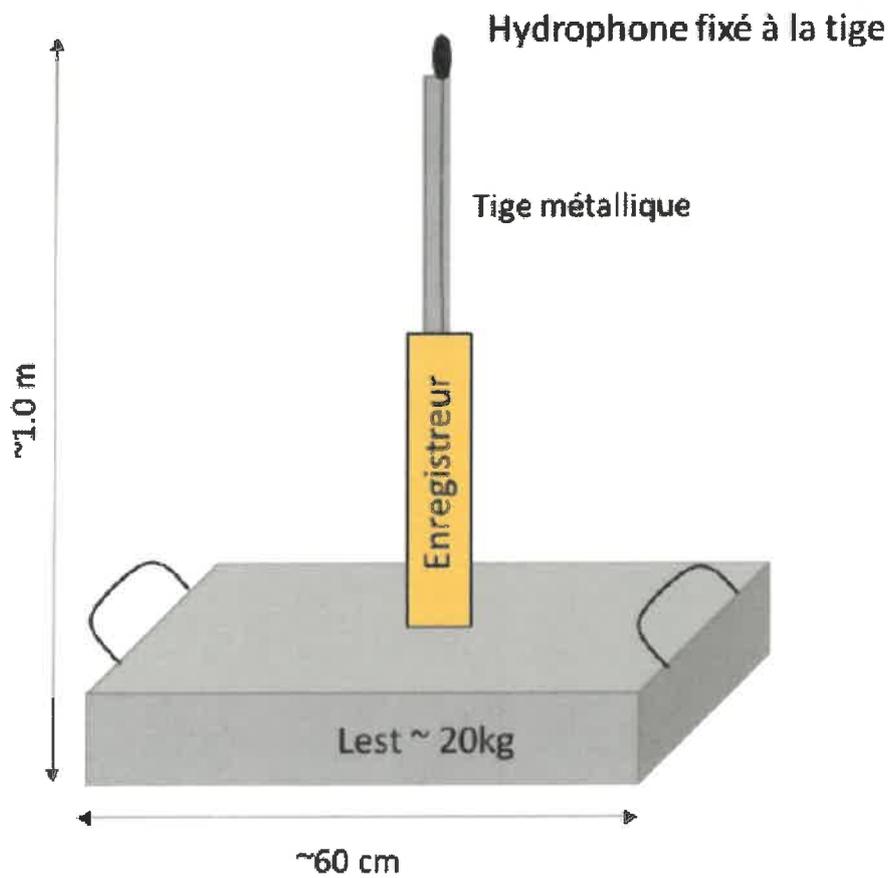


Schéma du système d'écoute passive.





PRÉFET DES PYRÉNÉES- ORIENTALES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Mer et Littoral
Unité Gestion du Littoral

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SML/2021186-0001 du 5 JUIL. 2021

portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime naturel (DPMn) au profit de la communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole, pour mettre en place un dispositif expérimental intitulé « S-Able » consistant en un démonstrateur de sédimentation constitué de filets de forme triangulaire positionnés sur le fond de la mer sur le domaine public immergé au droit de la commune de Sainte-Marie-la-Mer

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), notamment les articles R 2122-1 à R 2122-8 ;

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n° 2003-172 du 25 février 2003 relatif aux peines d'amende applicables aux infractions de grande voirie commises sur le domaine public maritime en dehors des ports ;

VU le décret n° 2004-112 du 06 février 2004 relatif à l'organisation des actions de l'État en mer ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 03 novembre 2009 relatif à la création des directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté ministériel du 08 avril 2016 relatif aux critères et méthodes pour l'élaboration et la mise en œuvre du programme de mesures du plan d'action pour le milieu marin ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/SCPPAT/2020327-0020 du 24 août 2020, portant délégation de signature à Monsieur Cyril VANROYE, Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales ;

VU la décision du Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales du 26 mars 2021 portant délégation de signature ;

VU la demande de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, représentée par son président Robert VILA, reçue le 9 mars 2021 ;

VU la décision du Préfet de la région Occitanie du 15 mars 2021 dispensant ledit projet d'étude d'impact après examen au cas par cas en application de l'article R.122-3-1 du code de l'environnement ;

VU la décision du Directeur départemental des finances publiques des Pyrénées-Orientales du 25 mars 2021 fixant les conditions financières de l'autorisation d'occupation temporaire du DPMn ;

VU l'avis conforme favorable du Commandant de la zone maritime de la Méditerranée du 25 mars 2021 ;

VU l'avis favorable de l'Office Français de la Biodiversité du 16 avril 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission nautique locale du 4 mai 2021 ;

VU l'avis conforme favorable du Préfet maritime de la Méditerranée en date du 24 juin 2021 ;

VU l'avis favorable de la Division milieux marins et côtiers de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie du 11 mai 2021 ;

Considérant la nature du projet consistant en la mise en place d'un dispositif atténuateur de houle visant à limiter le recul du trait de côte sur le territoire de la commune de Sainte-Marie-La-Mer ;

Considérant que ce dispositif expérimental devrait permettre de limiter ou d'abandonner les rechargements annuels en sable de la plage situé à la latitude du secteur couvert par le présent dispositif qui est caractérisée par une érosion prononcée ;

Considérant que le projet est conforme aux orientations de la stratégie nationale et de la stratégie régionale de gestion intégrée du trait de côte en Occitanie;

Considérant que le projet permet le passage du sable et des alevins ou juvéniles de poissons grâce à sa structure de filets en mailles losange tendus,

Considérant que le dispositif est réparable en mer, facilement démontable et entièrement réversible ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs du plan de gestion du parc naturel marin du golfe du Lion ;

Considérant que le plan de balisage des 300 mètres bordant le littoral de Sainte-Marie-la-Mer sera modifié afin d'intégrer les effets de la présente AOT conformément aux avis précités de la CNL et du Préfet maritime de la Méditerranée ;

ARRÊTE

Article 1er : Bénéficiaire

La communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole, représentée par son président Monsieur Robert VILA (SIRET 200 027 183 00017), est autorisée à occuper le périmètre du DPMn identifié et défini au sein du plan annexé au présent arrêté pour mettre en place un dispositif expérimental intitulé « S-Able » consistant en un démonstrateur de sédimentation constitué de filets de forme triangulaire positionnés sur le fond de la mer au droit du secteur du littoral de la commune de Sainte-Marie-la-Mer situé au nord du dernier épi de défense du littoral.

Article 2 : Durée de l'occupation

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Elle ne pourra en aucun cas dépasser la durée fixée et l'occupation cessera de plein droit à l'issue de la période précitée.

Au cours de cette période, l'autorisation pourra être modifiée ou rapportée, en tout ou partie, en cas d'inobservation de ses clauses et conditions ou pour un motif d'intérêt général.

Article 3 : Exploitation

Le projet se compose de filets en matière plastique de forme triangulaire lestés par des chaînes, dimensionnés pour subir une charge de 12 tonnes, posés sur le sable, et équipés de flotteurs.

Les filets mesurent 1,10 m de hauteur au faîtage et 1,50 m de largeur (la largeur de pied est maintenue par des barres) ; les bouées qui y sont rattachées ont leur sommet à 1,50 m maximum.

La maille des filets est conçue de façon à empêcher le passage d'un pied de baigneur (limitation de l'ouverture grâce à la tension verticale des flotteurs).

Une action d'information et de sensibilisation sur la présence du dispositif sera effectuée auprès du public par le bénéficiaire de la présente AOT.

Les filets, préalablement préparés et chargés dans des containers embarqués sur un navire de transport au port de Canet-en-Roussillon, seront installés dans la zone d'étude par largage. Le démontage et retrait de l'ensemble du dispositif, s'effectueront par la mer selon une procédure similaire.

Les filets seront positionnés progressivement dans la zone d'étude, en trois phases, conformément au plan annexé au présent arrêté.

Le périmètre dont l'occupation est autorisée par le bénéficiaire, représenté sur le plan figurant en annexe au présent arrêté, est défini par les points suivants :

A : 42° 44,026' N – 003° 02,564' E

B : 42° 44,025' N – 003° 02,526' E

C : 42° 43,905' N – 003° 02,531' E

D : 42° 43,918' N – 003° 02,568' E

Le projet comprend également 2 capteurs de pression positionnés dans le périmètre d'études, conformément au plan annexé au présent arrêté. Ces capteurs, de forme cylindrique d'un diamètre de 4 cm et d'une longueur de 23 cm, d'un poids de 325 grammes, seront fixés verticalement par une ancre à vis dans le fonds sableux sur environ 1 mètre de profondeur. Une fois installé, chaque dispositif dépassera de 30 à 40 cm au-dessus du fond. L'emprise au sol est inférieure à 20 cm².

Le dispositif complet (filets et capteurs) fera l'objet d'une surveillance sous-marine pour en vérifier la stabilité mécanique et le maintien. L'entretien du dispositif, pendant toute la durée de la présente autorisation, est à la charge du bénéficiaire.

Afin d'évaluer son comportement, le dispositif fera l'objet d'un suivi bathymétrique à raison de 4 relevés pendant la période d'expérimentation. Ces résultats seront régulièrement communiqués au service mer et littoral de la Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales.

Compte tenu des risques d'interactions avec les usagers de la mer, l'installation de ce dispositif réalisé en trois phases à partir de la saison estivale 2021, devra donner lieu à l'édiction de mesures de police ainsi qu'à la mise en place d'une signalisation maritime.

La superficie occupée ne pourra être affectée par le bénéficiaire à aucun autre usage que celui indiqué ci-dessus. Cet usage s'exerce sans préjudice des dispositions législatives et réglementaires régissant l'utilisation du domaine public maritime naturel. Si le bénéficiaire dépasse le périmètre autorisé, il sera passible des sanctions réprimant les infractions en matière de grande voirie.

Article 4 : Recommandations particulières

Le littoral méditerranéen a fait l'objet de minages défensifs et de bombardements durant la seconde guerre mondiale. À ce titre, la problématique d'une possible pollution pyrotechnique du site doit être prise en compte.

Ce site, qui n'est habituellement pas utilisé pour des activités militaires, pourra toujours l'être par les unités de la Marine nationale en mission de protection des personnes et des biens ou de défense du territoire.

Article 5 : Redevance domaniale

Cette autorisation est donnée à titre gratuit conformément à l'avis de la Direction départementale des finances publiques des Pyrénées-Orientales susvisé.

Article 6 : Caractère de l'autorisation

La présente autorisation est personnelle, non cessible et non constitutive de droits réels.

Article 7 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Il est interdit sous peine de résiliation immédiate de l'autorisation, de louer ou sous-louer, la totalité ou partie de l'immeuble objet de l'autorisation.

Article 8 : Contrôle de l'autorisation

Les agents habilités en matière de police du DPMn ont la faculté d'accéder, à tout moment, à l'installation objet de la présente autorisation.

Article 9 : Modification de l'autorisation

Les plans de toutes les modifications envisagées aux installations provisoires devront être au préalable communiqués à l'unité gestion du littoral de la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, qui se réserve la faculté de les faire modifier.

Article 10 : Résiliation de l'autorisation

Cette autorisation étant accordée à titre précaire et toujours révocable, le bénéficiaire sera tenu de libérer les lieux et les rétablir dans leur état primitif sans avoir droit à aucune indemnité, sur la simple notification d'une décision prononçant la résiliation de l'autorisation et en se conformant aux dispositions de la présente décision.

Tout manquement du bénéficiaire à l'une des obligations contenues dans cet arrêté entraînera la résiliation immédiate de l'autorisation après mise en demeure non suivie d'effet.

Article 11 : Cessation de l'autorisation

A la cessation de la présente autorisation d'occupation temporaire, l'ensemble des installations présentes sur le DPMn devront être démontées conformément à la procédure décrite à l'article 3, et les lieux remis en leur état primitif par le bénéficiaire. Le bénéficiaire veillera particulièrement à la propreté du site.

Article 12 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- . d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Orientales,
- . d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 13 : Exécution

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Directeur départemental des finances publiques des Pyrénées-Orientales et Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et pour ce dernier, d'insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture. .

La notification du présent arrêté à Perpignan Métropole Méditerranée Communauté Urbaine, représentée par le président Monsieur Robert VILA, sera faite par les soins de la Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales.

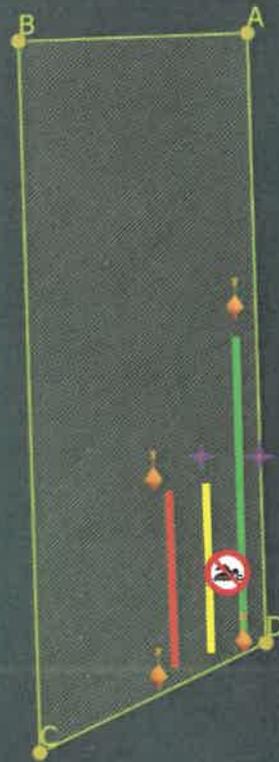
Fait à Perpignan, le - 5 JUIL. 2021

Pour le préfet et par délégation,

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Directeur Adjoint



Xavier PRUD'HON



-  Ligne filet 200 m jusqu'au 30 septembre 2021
-  Ligne filet 100 m dès le 1^{er} octobre 2021
-  Ligne filet 100 m avant saison estivale 2022
-  Capteur de pression (positionné dans le périmètre d'études)
-  Bouée de signalisation jaune sphérique croix de St André

 Zone réglementée

NB : La position des filets est donnée à titre indicatif et pourra évoluer dans la zone réglementée.



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail, et des Solidarités

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDETS-2021162-001

relatif au comité technique de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales.

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 15 ;

VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 notamment l'article 47 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires modifiant l'article 9 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État modifié par le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU les effectifs de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales à la date du 1^{er} avril 2021 ;

VU l'avis du comité technique ministériel du ministère chargé de l'emploi en date du 20 mai 2021 ;

VU l'avis du comité technique des directions départementales interministérielles en date du 27 mai 2021 ;

VU la consultation des comités techniques de la DDCS des Pyrénées-Orientales et de la DIRECCTE Occitanie siégeant en formation conjointe, consécutive à l'avis émis par le comité technique des directions départementales interministérielles et l'avis émis par le comité technique ministériel du ministère chargé de l'emploi susvisés ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Un comité technique est créé auprès du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales.

Ce comité comporte 4 sièges de représentants titulaires du personnel et 4 suppléants.

Article 2 : En application du 2^{ème} alinéa de l'article 13 du décret n° 2011-184 du 15 février 2011 susvisé, les représentants du personnel du comité technique mentionné à l'article 1^{er} sont élus au scrutin de sigle.

Article 3 : Sont admis à voter par correspondance les agents n'exerçant pas leurs fonctions au siège d'une section de vote ou d'un bureau de vote, les agents en position d'absence régulière ou éloignés du service pour raisons professionnelles.

Sont également admis à voter par correspondance les agents empêchés de prendre part au vote direct par suite des nécessités de service.

Article 4 : L'article 1^{er} du présent arrêté s'applique au comité technique de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales issu du scrutin organisé en application de l'article 27 du décret n° 2020/1545 du 9 décembre 2020, relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations.

Les articles 2 et 3 du présent arrêté s'appliquent aux opérations électorales destinées à permettre le renouvellement de ce comité technique en 2021.

Article 5 : Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales, et la directrice du secrétariat général commun départemental des Pyrénées-Orientales sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le

11 JUIN 2021

Le préfet,



Etienne STOSKOPF



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail, et des Solidarités

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDETS-2021162-002

relatif à la création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales.

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

VU la loi n° 83-364 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 16 ;

VU le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et la prévention médicale dans la fonction publique ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

VU l'avis du comité technique ministériel du ministère chargé de l'emploi en date du 20 mai 2021 ;

VU l'avis du comité technique des directions départementales interministérielles en date du 27 mai 2021 ;

VU la consultation des comités techniques de la DDCS des Pyrénées-Orientales et de la DIRECCTE Occitanie siégeant en formation conjointe, consécutive à l'avis émis par le comité technique des directions départementales interministérielles et l'avis émis par le comité technique ministériel du ministère chargé de l'emploi susvisés ;

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} : Un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est créé auprès des directeurs départemental de l'emploi, du travail et des solidarités. Ce comité comporte 4 sièges de représentants titulaires du personnel.

Article 2 : Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail créé en application de l'article 1^{er} apporte son concours, pour les questions concernant la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales, au comité technique de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales ayant compétence dans le cadre du titre III du décret du 15 février 2011 susvisé pour connaître de toutes les questions concernant la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales.

Article 3 : La composition de ce comité est fixée comme suit :

a) Représentant de l'administration :

- le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités

Lors de chaque réunion du comité, le président est assisté en tant que de besoin par le ou les représentants de l'administration exerçant auprès de lui des fonctions de responsabilité et intéressés par les questions ou projets de textes soumis à l'avis du comité

b) Représentant du personnel : 4 membres titulaires et 4 membres suppléants ;

c) Le médecin de prévention, l'assistant ou le conseiller de prévention ;

d) L'inspecteur santé et sécurité au travail.

Article 4 : L'article 1^{er} du présent arrêté s'applique au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales issu du scrutin organisé en application de l'article 27 du décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations.

Article 5 : Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales, et la directrice du secrétariat général commun départemental des Pyrénées-Orientales sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le **11 JUIN 2021**

Le préfet,



Etienne STOSKOPF



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail, et des Solidarités

ARRÊTÉ n° DDETS-2021179-001

portant fixation de la date de l'élection des représentants au comité technique de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales

Le directeur départemental,

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 15 ;

VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 notamment l'article 47 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires modifiant l'article 9 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État modifié par le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU le décret n° 2021-772 du 17 juin 2021 relatif à la mise en place des comités techniques et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} : La date des élections des représentants au comité technique de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales est fixée au **14 décembre 2021**.

Article 1^{er} : La date des élections des représentants au comité technique de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales est fixée au **14 décembre 2021**.

Article 2 : Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales et la directrice du secrétariat général commun départemental des Pyrénées-Orientales sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan, le 28 juin 2021

Le directeur de la Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
des Pyrénées-Orientales



Éric DOAT



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL
ET DES SOLIDARITÉS**

DDETS des Pyrénées-Orientales
Pôle Entreprises, Emploi et Economie
Services à la Personne
Téléphone : 04 11 64 39 11

Perpignan le 5 juillet 2021

**RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTRE SOUS LE NUMERO SAP N°889 454 419
ET FORMULE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,

Vu les articles L.7231-1 à L.7234-1 du code du travail et les décrets pris pour leur application ;

Vu le décret n° 2020076D du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Etienne STOSKOPF, en qualité de préfet des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021, nommant Monsieur Eric DOAT, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/SG/DRHM 2020303-0001 du 29 octobre 2020 portant création et organisation du secrétariat général commun départemental des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° UD DIRECCTE/2021 08801 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°UD/DIRECCTE/2021 08802 du code du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature à monsieur Eric DOAT, directeur départemental de l'emploi du travail et des solidarités ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS - direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales le 4 juillet 2021 par Monsieur Loïc BENOIT en qualité de gérant, pour l'organisme ENTREPRISE BENOIT dont l'établissement principal est situé 6 rue Louis Gras P12 Le Clos d'Hélène 66200 ELNE et enregistré sous le N° SAP 889 454 419 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

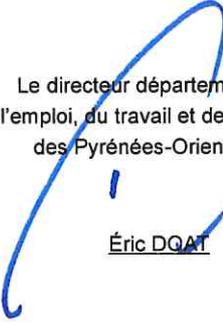
Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le directeur départemental
de l'emploi, du travail et des solidarités
des Pyrénées-Orientales,



Éric DQAT

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS - direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de MONTPELLIER 6 rue Pitot CS99002 - 34063 MONTPELLIER CEDEX 2. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL
ET DES SOLIDARITÉS**

DDETS des Pyrénées-Orientales
Pôle Entreprises, Emploi et Economie
Services à la Personne
Téléphone : 04 11 64 39 11

Perpignan le 5 juillet 2021

**RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTRE SOUS LE NUMERO SAP N°889 917 084
ET FORMULE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,

Vu les articles L.7231-1 à L.7234-1 du code du travail et les décrets pris pour leur application ;

Vu le décret n° 2020076D du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Etienne STOSKOPF, en qualité de préfet des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021, nommant Monsieur Eric DOAT, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/SG/DRHM 2020303-0001 du 29 octobre 2020 portant création et organisation du secrétariat général commun départemental des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° UD DIRECCTE/2021 08801 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°UD/DIRECCTE/2021 08802 du code du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature à monsieur Eric DOAT, directeur départemental de l'emploi du travail et des solidarités ;

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS – Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales le 30 juin 2021 par Monsieur Benjamin PRIEST en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme PRIEST BENJAMIN dont l'établissement principal est situé 6D, rue de la Barre de Fer, étg 2 Bat E, 66000 PERPIGNAN et enregistré sous le N° SAP 889 917 084 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

.../...

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

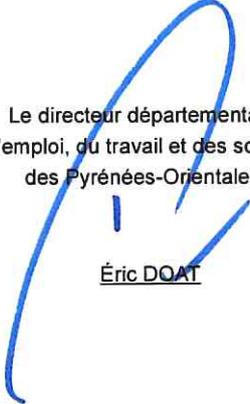
Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le directeur départemental
de l'emploi, du travail et des solidarités
des Pyrénées-Orientales,



Éric DOAT

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS - direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de MONTPELLIER 6 rue Pitot CS99002 - 34063 MONTPELLIER CEDEX 2. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL
ET DES SOLIDARITÉS**

DDETS des Pyrénées-Orientales
Pôle Entreprises, Emploi et Economie
Services à la Personne
Téléphone : 04 11 64 39 11

Perpignan le 28 juin 2021

**RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTRE SOUS LE NUMERO SAP N°850 098 971
ET FORMULE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,

Vu les articles L.7231-1 à L.7234-1 du code du travail et les décrets pris pour leur application ;

Vu le décret n° 2020076D du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Etienne STOSKOPF, en qualité de préfet des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021, nommant Monsieur Eric DOAT, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/SG/DRHM 2020303-0001 du 29 octobre 2020 portant création et organisation du secrétariat général commun départemental des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° UD DIRECCTE/2021 08801 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°UD/DIRECCTE/2021 08802 du code du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature à monsieur Eric DOAT, directeur départemental de l'emploi du travail et des solidarités ;

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS - direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales le 23 juin 2021 par Monsieur Louis Emile ROGANDJI en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme ROGANDJI LOUIS EMILE dont l'établissement principal est situé 4 Bd Saint-Assisclé - appartement 24 - 66000 PERPIGNAN et enregistré sous le N° SAP 850 098 971 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Livraison de repas à domicile.

.../...

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le directeur départemental
de l'emploi, du travail et des solidarités
des Pyrénées-Orientales,

Éric DOAT

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS - direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de MONTPELLIER 6 rue Pitot CS99002 - 34063 MONTPELLIER CEDEX 2. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL
ET DES SOLIDARITÉS**

DDETS des Pyrénées-Orientales
Pôle Entreprises, Emploi et Economie
Services à la Personne
Téléphone : 04 11 64 39 11

Perpignan le 21 juin 2021

**RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTRE SOUS LE NUMERO SAP N°532 326 626
ET FORMULE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,

Vu les articles L.7231-1 à L.7234-1 du code du travail et les décrets pris pour leur application ;

Vu le décret n° 2020076D du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Etienne STOSKOPF, en qualité de préfet des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021, nommant Monsieur Eric DOAT, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/SG/DRHM 2020303-0001 du 29 octobre 2020 portant création et organisation du secrétariat général commun départemental des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° UD DIRECCTE/2021 08801 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°UD/DIRECCTE/2021 08802 du code du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature à monsieur Eric DOAT, directeur départemental de l'emploi du travail et des solidarités ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS des Pyrénées-Orientales le 14 juin 2021 par Madame Magalie POUS en qualité de Gérante, pour l'organisme :
COUP DE POUCE LAURENTIN dont l'établissement principal est situé 9 rue jacques cartier 66250
ST LAURENT DE LA SALANQUE et enregistré sous le N° SAP 532 326 626 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé

.../...

- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilette)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Téléassistance et visioassistance
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le directeur départemental
de l'emploi, du travail et des solidarités
des Pyrénées-Orientales,

Éric DOAT

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS - direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de MONTPELLIER 6 rue Pitot CS99002 - 34063 MONTPELLIER CEDEX 2. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail
et des solidarités
des Pyrénées-Orientales**

DDETS des Pyrénées-Orientales
Pôle Entreprises, Emploi et Economie
Services à la Personne
Téléphone : 04 11 64 39 11

Perpignan le 14 juin 2021

**RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTRE SOUS LE NUMERO SAP N°884 740 176
ET FORMULE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,

Vu les articles L.7231-1 à L.7234-1 du code du travail et les décrets pris pour leur application ;

Vu le décret n° 2020076D du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Etienne STOSKOPF, en qualité de préfet des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021, nommant Monsieur Eric DOAT, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/SG/DRHM 2020303-0001 du 29 octobre 2020 portant création et organisation du secrétariat général commun départemental des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° UD DIRECCTE/2021 08801 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°UD/DIRECCTE/2021 08802 du code du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature à monsieur Eric DOAT, directeur départemental de l'emploi du travail et des solidarités ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Pyrénées-Orientales le 8 juin 2021 par Madame DOLORES MOFY en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme MADAME DOLORES MOFY dont l'établissement principal est situé 10 avenue de catalogne-66170 ST FELIU D AVALL et enregistré sous le N° SAP 884 740 176 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

.../...

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

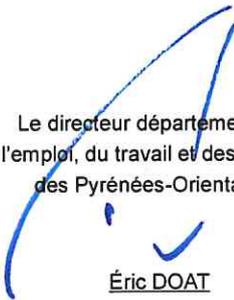
Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le directeur départemental
de l'emploi, du travail et des solidarités
des Pyrénées-Orientales,


Éric DOAT

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS - direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de MONTPELLIER 6 rue Pitot CS99002 - 34063 MONTPELLIER CEDEX 2. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL
ET DES SOLIDARITÉS**

DDETS des Pyrénées-Orientales

Perpignan le 5 juillet 2021

Pôle Politiques du Travail

Médaille d'Honneur du Travail

Affaire suivie par : Thérèse CALSINA

ARRÊTÉ N° DDETS/SCRT 2021 186 - 001

Accordant la médaille d'honneur du travail

A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2021

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,

Vu le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;

Vu le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par les décrets 2000-1015 du 17 octobre 2000 et 2007-1746 du 12 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux Préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° UD DIRECCTE/2021 088-02 du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Éric DOAT, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées- Orientales ;

Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- Madame ABDICHE Worda

Ingénieur conception / devt, INFORMATIQUE BANQUES POPULAIRES, SAINT-ESTÈVE.demeurant à PERPIGNAN

- Monsieur ABOY Christian

Canalisateur, SADE - COMPAGNIE GENERALE DE TRAVAUX HYDRAULIQUES, ELNE.demeurant à ELNE

- Madame AIT AHMED Sadia

Conseiller en gestion de droit & placement, POLE EMPLOI, BALMA.demeurant à AMELIE-LES-BAINS-PALALDA

- Madame ALIBERT Annie

Opératrice de valeurs, LOOMIS FRANCE, PERPIGNAN.demeurant à NEFIACH

- Monsieur AMIEL Eric

Informaticien, BANQUE POPULAIRE DU SUD, SAINT-ESTÈVE.demeurant à POLLESTRES

- Madame BADIA Stéphanie

Attachée clientèle, BANQUE CIC SUD OUEST, BORDEAUX.demeurant à PERPIGNAN

- Monsieur BALLESTA Marc

Conseiller commercial, AUCHAN HYPERMARCHÉ, PERPIGNAN.demeurant à LE SOLER

- Monsieur BARINCOU Stéphane

Chirurgien dentiste conseil, CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE, MONTPELLIER.demeurant à POLLESTRES

- Madame BARNES Wendy

Conseiller ressources humaines, BANQUE POPULAIRE DU SUD, PERPIGNAN.demeurant à CANOHES

- Madame BATLLO Emmanuelle

Employée, BLANC FRANCIS LUCIEN MARCEL, BOLQUÈRE.demeurant à BOLQUERE

- Madame BENALI Saida

Employée libre service caisse, MONOPRIX EXPLOITATION, PAR ABREVIATION MPX, PERPIGNAN.demeurant à PERPIGNAN

- Monsieur BERNALEAU Jean-Claude

Contremaître de chantier, SADE - COMPAGNIE GENERALE DE TRAVAUX HYDRAULIQUES, ELNE.demeurant à ELNE

- Madame BEURLEY Viviane

Technicienne au service médical, CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE, MONTPELLIER.demeurant à PERPIGNAN

- Monsieur BEZZEKHAMI Mourad

Conseiller commercial, CE GROUPAMA MEDITERRANEE, MONTPELLIER.demeurant à CORBERE

- Monsieur BLANCH Tiburce

Chauffeur poids lourd, DISTRIBUTION DE MATERIAUX POUR LES TRAVAUX PUBLICS - D.M.T.P, PARIS 19.demeurant à PERPIGNAN

- Madame BLASCO Kristel

Attachée commerciale, CALBERSON ROUSSILLON, CARCASSONNE.demeurant à BOMPAS

- **Monsieur BONNET Jean-Paul**
Ouvrier Boucher Charcutier, MAISON PARE EURL, FOURQUES.demeurant à TERRATS
- **Madame BORDERON Caroline**
Employée de banque, SOCIETE GENERALE, PARIS.demeurant à CANOHES
- **Madame BOUET Angélique**
Conseillère en séjours, OFFICE DE TOURISME VILLE DE ST CYPRIEN. Demeurant à LATOUR BAS ELNE
- **Madame BOUILLE Sandrine**
Manager de proximité, MAAF ASSURANCES SA, CHAURAY. demeurant à PERPIGNAN
- **Madame BOUTIERE Béatrice**
Employée de banque, BANQUE COURTOIS (SUCESSEUR DE L'ANCIENNE MAISON COURTOIS & CIE DEPUIS 1760), PERPIGNAN.demeurant à PERPIGNAN
- **Madame BOY Bérengère**
Employée de Banque, BANQUE POPULAIRE DU SUD, PERPIGNAN.demeurant à RIVESALTES
- **Monsieur BRACHI Stéphane**
Responsable secteur logistique, PRO A PRO DISTRIBUTION SUD, PERPIGNAN. demeurant à CORBERE-LES-CABANES
- **Madame BREUILLAT Paula**
Conseiller clientèle, BNP PARIBAS, CÉRET.demeurant à PASSA
- **Monsieur BRULLEFERT Olivier**
Ouvrier, ASSOCIATION JOSEPH SAUVY, ELNE.demeurant à PERPIGNAN
- **Monsieur BRUNET Julien**
Conseiller informatique services CPAM, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, PERPIGNAN.demeurant à VILLELONGUE-DE-LA-SALANQUE
- **Madame BUCHARD Estelle**
Chef de caisse, BUT INTERNATIONAL, PERPIGNAN.demeurant à POLLESTRES
- **Monsieur BUZAN Philippe**
Conducteur de travaux, SOLETANCHE BACHY INTERNATIONAL, RUEIL-MALMAISON.demeurant à VERNET-LES-BAINS
- **Monsieur CACCIAPAGLIA Jerome**
Agent de sécurité, AUCHAN HYPERMARCHE, PERPIGNAN.demeurant à PERPIGNAN
- **Monsieur CAMA Christophe**
Chauffeur livreur, ELRES, PERPIGNAN.demeurant à POLLESTRES
- **Monsieur CHABRUN Nicolas**
Technicien qualifié, IMAGINE CANET, CANET-EN-ROUSSILLON.demeurant à CANET-EN-ROUSSILLON
- **Madame CHASSIGNEUX Laurie**
Secrétaire notarié, LUCE BROUSSE-CHAMICHIAN, JULIE FAIXA EPOUSE MILLET, LAURENT MILLET ET MATHIEU BONZOMS, NOTAIRES ASSOCIES, RIVESALTES.demeurant à SAINT-HIPPOLYTE
- **Monsieur CHAUVEL Stéphane**
Agent Financier/Banque, SOCIETE GENERALE NANTERRE, NANTERRE CDX 9.demeurant à CORNEILLA-DEL-VERCOL
- **Monsieur CHECA David**
Agent technique d'affichage publicitaire, JCDECAUX FRANCE, NEUILLY-SUR-SEINE.demeurant à LE SOLER
- **Madame CHRISOSTOME Colette**
Employée logistique, LEROY MERLIN FRANCE, PERPIGNAN.demeurant à SAINT-CYPRIEN

- **Monsieur COET Arnaud**
Formateur d'enseignement professionnel de maçonnerie, BTP CFA OCCITANIE,
MONTPELLIER.demeurant à PERPIGNAN
- **Madame COGOINI Valerie**
Employée de banque, BANQUE POPULAIRE DU SUD, PERPIGNAN.demeurant à ESTAGEL
- **Monsieur COLLS Christophe**
Responsable d'équipe pôle emploi, POLE EMPLOI, CÉRET.demeurant à BROUILLA
- **Monsieur CORE Christian**
Agent de maîtrise, VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX,
PERPIGNAN.demeurant à CERET
- **Madame CRASSOUS Valerie**
Comptable, ACTIF CONSEIL, PRADES.demeurant à ESPIRA-DE-CONFLENT
- **Monsieur DANA Alain**
Chef de mouvement, BRINK'S EVOLUTION, PERPIGNAN.demeurant à SAINT-CYPRIEN
- **Madame DAS NEVES Sylvia**
Chargee de clientele senior, KPMG, PERPIGNAN.demeurant à ALENYA
- **Madame DE ASSUNCAO TEIXEIRA Anne-Caroline**
Conseillère prestations, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE,
PERPIGNAN.demeurant à CLAIRA
- **Madame DEBELLEMANIERE Angélique**
Agent entretien, PRO A PRO DISTRIBUTION SUD, PERPIGNAN.demeurant à PIA
- **Madame DEBUS Isabelle**
Responsable Santé, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, PERPIGNAN.demeurant à BAGES
- **Monsieur DEIT Edmond**
Boucher, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, PERPIGNAN.demeurant à ELNE
- **Monsieur DELISLE Gregory**
Cadre bancaire, SOCIETE GENERALE, PARIS.demeurant à CANET-EN-ROUSSILLON
- **Monsieur DELLA-VISTA Frederic**
Employer de banque, BNP PARIBAS, PARIS.demeurant à PERPIGNAN
- **Monsieur DERRIEN Pascal**
Chauffeur poids lourd, COLAS FRANCE, THUIR.demeurant à CANOHES
- **Monsieur DORISON Patrick**
Tireur de rateau, COLAS FRANCE, PERPIGNAN.demeurant à RIVESALTES
- **Madame DUNYACH Florence**
Employée Commerciale, SUPER AMELIE DISTRIBUTION, AMÉLIE-LES-BAINS-
PALALDA.demeurant à CERET
- **Madame EL GUERCHE Fatima**
Infirmière, ASS DEPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L ENSEIGNEMENT PUBLIC,
ANGOUSTRINE VILLENEUVE DES ESCALDES.demeurant à ANGOUSTRINE-VILLENEUVE-
DES-ESCALDES
- **Madame ERRE Jeanine**
Agent a domicile, ASS LOCALE AIDE DOMICILE MILIEU RURAL, MAUREILLAS-LAS-
ILLAS.demeurant à MAUREILLAS-LAS-ILLAS
- **Madame FAQUIN Magalie**
Directeur d'agence, BANQUE POPULAIRE DU SUD, PERPIGNAN.demeurant à MILLAS
- **Madame FATTIZZO Marie-Raphaelle**
Employée commerciale, SODIAS, PERPIGNAN.demeurant à PERPIGNAN
- **Monsieur FOIXET Thierry**
Taxi ambulancier, ABLARD GEORGES, BAGES.demeurant à ORTAFFA

- **Madame FORTIN Sylvie**
Secrétaire, KPMG, PERPIGNAN.demeurant à BAGES
- **Madame FOULIARD Isabelle**
Secrétaire médicale, CENTRE CATALAN D'ONCOLOGIE, PERPIGNAN.demeurant à CASES-DE-PENE
- **Madame FRANCOIS Valérie**
Cadre administratif, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, PERPIGNAN.demeurant à SAINT-CYPRIEN
- **Monsieur GARCIA David**
Hôte de caisse, SODIAS, PERPIGNAN.demeurant à LE SOLER
- **Monsieur GASQUEZ Jean-Jacques**
Cadre, LOOMIS FRANCE, PERPIGNAN.demeurant à PERPIGNAN
- **Madame GIACONE Ghislaine**
Secrétaire médicale, MAGNECAN, PERPIGNAN.demeurant à CANOHES
- **Madame GIL Stephanie**
Employée caisse accueil, MONOPRIX EXPLOITATION, PAR ABREVIATION MPX, PERPIGNAN.demeurant à PERPIGNAN
- **Madame GIMENES Cathy**
Responsable d'exploitation comptage, BRINK'S EVOLUTION, PERPIGNAN.demeurant à SAINT-FELIU-D'AVALL
- **Madame GIMENEZ Nadia**
Conseillère, POLE EMPLOI, BALMA.demeurant à SAINT-ANDRE
- **Madame GINEZ Céline**
Chargée de relation client, CALBERSON ROUSSILLON, PERPIGNAN.demeurant à CABESTANY
- **Monsieur GINEZ Laurent**
Assistant commercial professionnels, BANQUE COURTOIS (SUCESSEUR DE L'ANCIENNE MAISON COURTOIS & CIE DEPUIS 1760), PERPIGNAN.demeurant à CABESTANY
- **Monsieur GOURMAUX Herve**
Conducteur engins, COLAS FRANCE, PERPIGNAN.demeurant à SAINT-CYPRIEN
- **Madame GUIDO Sandrine**
Conseillère patrimoniale, BNP PARIBAS, CABESTANY.demeurant à PERPIGNAN
- **Monsieur GUISET Arnaud**
Expéditeur, DENJEAN LOGISTIQUE, MAZÈRES.demeurant à MONTECOT
- **Madame HENGY Valerie**
Représentant, L'OREAL, LEVALLOIS-PERRET.demeurant à SAINT-HIPPOLYTE
- **Monsieur HENNE Patrick**
Technicien aéronautique, SOCIETE AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.demeurant à SAINTE-MARIE
- **Monsieur HUMPAGE Matthew**
Directeur, OFFICE DE TOURISME VILLE DE ST CYPRIEN, SAINT-CYPRIEN.demeurant à TOULOUGES
- **Monsieur HUREZ Michael**
Magasinier, COMPAGNIE D'EXPLOITATION ET DE REPARTITION PHARMACEUTIQUES DE ROUEN, SAINT-ESTÈVE.demeurant à ESTAGEL
- **Madame JATIVA Marie-José**
Conseillère Dermocosmétique en Pharmacie, EURL LOUIS COMAILLS PHARMACIEN, MILLAS.demeurant à SAINT-FELIU-D'AVALL

- **Madame JIMENEZ Elisabeth**
Responsable adjointe de service, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DES PYRENEES ORIENTALES, PERPIGNAN.demeurant à CANET-EN-ROUSSILLON
- **Monsieur JUANOLA Bruno**
Chauffeur livreur, SYSCO FRANCE SAS, PERPIGNAN.demeurant à PERPIGNAN
- **Madame KEHRES Alexandrine**
Assistance service paie, ACTIF CONSEIL, PERPIGNAN.demeurant à MONTESCOT
- **Madame LACAILLE Benedicte**
Agent de trafic, SOCIETE PUBLIQUE LOCALE AEROPORTUAIRE REGIONALE, MONTPELLIER.demeurant à SALEILLES
- **Monsieur LA CASA Pierre**
Chargé d'affaires professionnel, BANQUE CIC SUD OUEST, BORDEAUX.demeurant à PIA
- **Madame LANDRAIN Annabelle**
Cadre chef de projet, LEBRONZE ALLOYS, BORNEL.demeurant à BAHO
- **Madame LECLERC Muriel**
Référente technique administration du personnel, UNION DE RECOUVREMENT DE SECURITE SOCIALE ET D ALLOCATIONS FAMILIALES DE LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.demeurant à PIA
- **Monsieur LE DU Thierry**
Agent administratif, SILLAGES, CANET-EN-ROUSSILLON.demeurant à SALSES-LE-CHATEAU
- **Madame LLAONA Marie Hélène**
Conseillère à l'emploi, POLE EMPLOI, CABESTANY.demeurant à PERPIGNAN
- **Madame LLORENS Laurette**
Visiteur hospitalier, BAYER HEALTHCARE SAS, LOOS.demeurant à SAINT-ESTEVE
- **Madame LLUSA Valerie**
Assistant clientele 2e niv, SAUR, THUIR.demeurant à THUIR
- **Monsieur LORENTE Roland**
Commercial, PPG DISTRIBUTION, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE.demeurant à SALEILLES
- **Monsieur MAIONE LIBAUDE Gregory**
Membre du comite de direction, CASINO DE CANET PLAGES, CANET-EN-ROUSSILLON.demeurant à PERPIGNAN
- **Monsieur MAJORAL Diego**
Agent de maitrise, BRINK'S EVOLUTION, PERPIGNAN.demeurant à NEFIACH
- **Madame MALE Sandrine**
Conseillère commerciale en assurances, CE GROUPAMA MEDITERRANEE, MONTPELLIER.demeurant à ILLE-SUR-TET
- **Madame MALLET Katia**
Employée principale, SODIAS, PERPIGNAN.demeurant à BAGES
- **Madame MAMAN Fanny**
Employée de banque, BANQUE POPULAIRE DU SUD, PERPIGNAN.demeurant à PEZILLA-LA-RIVIERE
- **Monsieur MARCHESAN Jean-Pierre**
Gardien d'immeuble hautement qualifié, 3F OCCITANIE, PERPIGNAN.demeurant à PERPIGNAN
- **Madame MARGAIL Rose Marie**
Comptable, SOCIETE CATALANE DE GESTION, LE BARCARÈS.demeurant à CABESTANY
- **Monsieur MARIN Laurent**
Coffreur, GTM SUD OUEST TP GC, MONTPELLIER.demeurant à PEZILLA-LA-RIVIERE

- **Madame MARIOTTO Christelle**
Conseiller clientèle professionnel, CREDIT LYONNAIS, PERPIGNAN.demeurant à SAINTE-MARIE
- **Monsieur MARQUEZ Salvador**
Responsable d'agence, LOXAM, PERPIGNAN.demeurant à CANOHES
- **Monsieur MARTINEZ Emmanuel**
Chef de carrière, COLAS FRANCE, THUIR.demeurant à PRATS-DE-MOLLO-LA-PRESTE
- **Monsieur MARTINEZ Nicolas**
Ouvrier, ASSOCIATION JOSEPH SAUVY, ELNE.demeurant à CORNEILLA-DEL-VERCOL
- **Madame MARTIN Nadia**
Comptable, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, PERPIGNAN.demeurant à PERPIGNAN
- **Madame MATÉO Sylvie**
Hôtesse de caisse, AUCHAN HYPERMARCHÉ, PERPIGNAN.demeurant à CABESTANY
- **Monsieur MEIGNE Alain**
Chauffeur livreur, POMONA EPISAVEURS, CASTELNAU-D'ESTRÉTEFONDS.demeurant à PERPIGNAN
- **Madame MENGIN Sylvie**
Responsable Caisse, RIVEDIS HARD DISCOUNT, RIVESALTES.demeurant à PIA
- **Madame MIGNON Brigitte**
Employée administrative, SADE - COMPAGNIE GENERALE DE TRAVAUX HYDRAULIQUES, CANET-EN-ROUSSILLON.demeurant à PERPIGNAN
- **Madame MJID ZGAREN Sonia**
Expert comptable, SAS SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE DILME ASSOCIES, CABESTANY.demeurant à SAINT-ESTEVE
- **Monsieur MONTAGNE Eric**
Chauffeur livreur, PRO A PRO DISTRIBUTION SUD, PERPIGNAN.demeurant à SAINT-ESTEVE
- **Madame MOSSE Karine**
Technico commerciale, CARRIERES & MATERIAUX SUD-EST - CMSE, THUIR.demeurant à SAINTE-COLOMBE-DE-LA-COMMANDERIE
- **Madame PARES MASOT Stephanie**
Conseiller service client, BANQUE POPULAIRE DU SUD, PERPIGNAN.demeurant à TROUILLAS
- **Madame PASTOR Catherine**
Hôtesse de caisse, AUCHAN HYPERMARCHÉ, PERPIGNAN.demeurant à SAINTE-MARIE
- **Madame PELE Paola**
Salarie, BANQUE POPULAIRE DU SUD, PERPIGNAN.demeurant à CABESTANY
- **Monsieur PETITJEAN André**
Technicien travaux, VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, PERPIGNAN.demeurant à SAINT-ANDRE
- **Madame PHILOGENE Louise**
Directrice d'agence bancaire, BNP PARIBAS, PARIS.demeurant à SAINT-LAURENT-DE-CERDANS
- **Monsieur PICHOFF Ludovic**
Technicien de maintenance, EDF RENOUVELABLES SERVICES, TOULOUGES.demeurant à TORREILLES
- **Monsieur PIQUET Christophe**
Conseiller téléphonique, SA OXYPHARM, SAINT-ESTÈVE.demeurant à PERPIGNAN

- **Madame PITITTO Caroline**
Conseiller, BANQUE POPULAIRE DU SUD, SAINT-ESTÈVE.demeurant à PERPIGNAN
- **Monsieur PONS Philippe**
Directeur de gestion location, FONCIA ROUSSILLON, PERPIGNAN.demeurant à TOULOUGES
- **Madame POTRON Carole**
Conseillère emploi, POLE EMPLOI, PARIS.demeurant à SAINT-CYPRIEN
- **Madame PREBIN Michele**
Chargée de clientele, KPMG, PERPIGNAN.demeurant à VILLELONGUE-DELS-MONTS
- **Madame PROYART Caroline**
Secrétaire, CLINIQUE LE FLORIDE, LE BARCARÈS.demeurant à PIA
- **Madame PUJOL Béatrice**
Employée de banque, BANQUE POPULAIRE DU SUD, PERPIGNAN.demeurant à LE SOLER
- **Madame PUT Sandrine**
Assistante d'agence, COMECA FRANCE, PERPIGNAN.demeurant à PERPIGNAN
- **Madame QUINTA CAYROL Anne**
Chargée de clientèle, BANQUE CIC SUD OUEST, CANET-EN-ROUSSILLON.demeurant à SAINT-NAZAIRE
- **Monsieur RAMIREZ Laurent**
Conseiller à l'emploi, POLE EMPLOI, PRADES.demeurant à LE SOLER
- **Madame RASPAUT Sandrine**
Technicien peage, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, BOULOU (LE).demeurant à RIVESALTES
- **Madame RAYSSAC Laurence**
Secrétaire médicale, MAGNESCAN, PERPIGNAN.demeurant à LLUPIA
- **Madame REIJN Favel**
Employée de Banque, BANQUE POPULAIRE DU SUD, PERPIGNAN.demeurant à THUIR
- **Monsieur RICHARD Gilles**
Câbleur, COMECA FRANCE, PERPIGNAN.demeurant à SAINT-CYPRIEN
- **Madame RICHART Carine**
Adjointe de Direction, SUPER AMELIE DISTRIBUTION, AMÉLIE-LES-BAINS-PALALDA.demeurant à ARLES-SUR-TECH
- **Monsieur RIGAIL Gilles**
Chef de chantier, SADE - COMPAGNIE GENERALE DE TRAVAUX HYDRAULIQUES, ELNE.demeurant à SAINT-JEAN-PLA-DE-CORTS
- **Monsieur RIVALS Frederic**
Agent de securite, SERIS SECURITY, SAINT-NAZAIRE.demeurant à PERPIGNAN
- **Madame ROBIN Corinne**
Secrétaire médicale, CENTRE D'UROLOGIE - SCP DE CHIRURGIE URINAIRE ET D'ANDROLOGIE, CABESTANY.demeurant à SAINTE-MARIE
- **Madame RODRIGUEZ Sandrine**
Hôtesse de caisse, BUT INTERNATIONAL, PERPIGNAN.demeurant à RIVESALTES
- **Monsieur ROIG Albert**
Employé commercial, LEROY MERLIN FRANCE, PERPIGNAN.demeurant à PERPIGNAN
- **Monsieur ROUJA Christophe**
Cadre bancaire, BANQUE POPULAIRE DU SUD, PERPIGNAN.demeurant à CANOHES
- **Madame ROUJA Magali**
Cadre bancaire, BANQUE POPULAIRE DU SUD, PERPIGNAN.demeurant à CANOHES

- **Monsieur ROUSSEL Nicolas**
Comptable, BANQUE POPULAIRE DU SUD, PERPIGNAN.demeurant à ARGELES-SUR-MER
- **Monsieur RUANO Nicolas**
Convoyeur de fonds conducteur, BRINK'S EVOLUTION, PERPIGNAN.demeurant à SAINT-HIPPOLYTE
- **Madame RUBALO PONT Magalie**
Employée de banque, BANQUE POPULAIRE DU SUD, SAINT-ESTÈVE.demeurant à ORTAFFA
- **Monsieur RUBIO Christophe**
Agent de bascule, PURFER, PERPIGNAN.demeurant à PERPIGNAN
- **Monsieur SABATER Christophe**
Responsable commercial, ANTARGAZ ENERGIES, NANCY.demeurant à SALEILLES
- **Monsieur SANCHEZ Christophe**
Technicien Publicitaire, CLEAR CHANNEL FRANCE, PERPIGNAN.demeurant à PERPIGNAN
- **Madame SANCHEZ Isabelle**
Secrétaire médicale, CENTRE D'UROLOGIE - SCP DE CHIRURGIE URINAIRE ET D'ANDROLOGIE, CABESTANY.demeurant à ARGELES-SUR-MER
- **Madame SARAGONI Sophie**
Assistante technique, CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE, PERPIGNAN.demeurant à SALEILLES
- **Madame SAVELLI Sophie**
Conseiller retraite, CAISSE ASSURANCE RETRAITE ET SANTE AU TRAVAIL LR, PERPIGNAN.demeurant à SAINT-ANDRE
- **Monsieur SAVELLI Sylvain**
Conseiller retraite, CAISSE ASSURANCE RETRAITE ET SANTE AU TRAVAIL LR, PERPIGNAN.demeurant à SAINT-ANDRE
- **Monsieur SEGOVIA Jérôme**
Convoyeur de fonds, BRINK'S EVOLUTION, PERPIGNAN.demeurant à CASES-DE-PENE
- **Madame SIMONETTI Carine**
Secrétaire, SCP FERRIER-LEDUC-BOYER-PASTOR-PRATS, PERPIGNAN.demeurant à PERPIGNAN
- **Monsieur SINTHE Jérôme**
Technicien de production, PERNOD RICARD FRANCE, THUIR.demeurant à CANET-EN-ROUSSILLON
- **Monsieur STIVAL Sébastien**
Cadre administratif, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, PERPIGNAN.demeurant à SAINT-LAURENT-DE-LA-SALANQUE
- **Madame STOURM Véronique**
Hôtesse de caisse, AUCHAN HYPERMARCHE, PERPIGNAN.demeurant à BAHO
- **Madame TARRIUS Dominique**
Hôtesse de caisse, AUCHAN HYPERMARCHE, PERPIGNAN.demeurant à CANOHES
- **Madame TELESCA Marie-Pierre**
Technicien service médical, CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE, MONTPELLIER.demeurant à LE SOLER
- **Monsieur THERON Christophe**
Chef de projet informatique, INFORMATIQUE BANQUES POPULAIRES, SAINT-ESTÈVE.demeurant à PEZILLA-LA-RIVIERE

- Monsieur THIBAUT Denis

Chef gérant, COMPASS GROUP FRANCE, PERPIGNAN.demeurant à SAINT-FELIU-D'AVALL

- Madame TORREILLES Agnès Claire Marguerite

Conseiller clientèle, AESIO MUTUELLE, PERPIGNAN.demeurant à PERPIGNAN

- Madame TORRES Véronique

Comptable, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, PERPIGNAN.demeurant à RIVESALTES

- Monsieur TRIADOU William

Responsable clientèle professionnel, BANQUE POPULAIRE DU SUD, PERPIGNAN.demeurant à BAGES

- Monsieur VALLEJO Vincent

Responsable du développement, SADE - COMPAGNIE GENERALE DE TRAVAUX HYDRAULIQUES, PESSAC.demeurant à POLLESTRES

- Monsieur VARON Alain

Chauffeur livreur, COMPAGNIE D'EXPLOITATION ET DE REPARTITION PHARMACEUTIQUES DE ROUEN, SAINT-ESTÈVE.demeurant à PEZILLA-LA-RIVIERE

- Madame VENTURA Nathalie

Employée de banque, BANQUE POPULAIRE DU SUD, PERPIGNAN.demeurant à BAGES

- Monsieur VIDAL Laurent

électricien, ALTISERVICE, FONT-ROMEU-ODEILLO-VIA.demeurant à TARGASSONNE

- Monsieur VILA François

Employé commerce, AUCHAN HYPERMARCHE, PERPIGNAN.demeurant à PERPIGNAN

- Madame VILA Ingrid

Project manager, BANQUE POPULAIRE DU SUD, PERPIGNAN.demeurant à CORNEILLA-DEL-VERCOL

- Madame VILLE Florence

Agent a domicile, ASS LOCALE AIDE DOMICILE MILIEU RURAL, MAUREILLAS-LAS-ILLAS.demeurant à MAUREILLAS-LAS-ILLAS

- Madame VILTARD Laetitia

Conseillère de mode, VETIR, CLAIRA.demeurant à VILLELONGUE-DE-LA-SALANQUE

- Monsieur ZONTA Olivier

Directeur commercial, MADEMOISELLE DESSERTS INTERNATIONAL, MONTIGNY-LE-BRETONNEUX.demeurant à BOMPAS

Article 2 : La médaille d'honneur du travail Vermeil est décernée à :

- Madame ADAM Corinne

Agent administratif, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, PERPIGNAN.demeurant à SAINT-CYPRIEN

- Madame AIT AHMED Sadia

Conseiller en gestion de droit & placement, POLE EMPLOI, BALMA.demeurant à AMELIE-LES-BAINS-PALALDA

- Monsieur ARTERO Martin

Technicien sav, DARTY GRAND EST, NARBONNE.demeurant à ELNE

- Monsieur BACO Eric

Chef de groupe, SOCIETE PUBLIQUE LOCALE AEROPORTUAIRE REGIONALE, MONTPELLIER.demeurant à BAIXAS

- **Madame BAKARI Françoise**
Responsable de rayons, MONOPRIX EXPLOITATION, PAR ABREVIATION MPX, PERPIGNAN.demeurant à SAINT-ESTEVE
- **Monsieur BELHADRI Aoued**
Ouvrier, ASSOCIATION JOSEPH SAUVY, ELNE.demeurant à ELNE
- **Madame BELLOT Carole**
Employée de banque, BNP PARIBAS, PARIS.demeurant à SAINT-ESTEVE
- **Monsieur BENMAHNANE Abdelkader**
Responsable de dépôt, BUT INTERNATIONAL, PERPIGNAN.demeurant à POLLESTRES
- **Madame BENOSMAN Nacera**
Directrice de groupe, CAISSE EPARGNE PREVOYANCE LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.demeurant à PERPIGNAN
- **Madame BLASCO Annie**
Conseillère en séjours, OFFICE DE TOURISME VILLE DE ST CYPRIEN, SAINT-CYPRIEN.demeurant à SAINT-CYPRIEN
- **Madame BOUDJENANE Saliha**
Vendeuse en libre service, AUCHAN HYPERMARCHE, PERPIGNAN.demeurant à PERPIGNAN
- **Madame BOURDARIOS Lucie**
Assistante administrative, LAFARGEHOLCIM GRANULATS, BAIXAS.demeurant à SAINT-LAURENT-DE-LA-SALANQUE
- **Madame BOURSIER Laurence**
Gestionnaire appui, POLE EMPLOI, PERPIGNAN.demeurant à SAINT-ESTEVE
- **Madame BOUSSAROQUE Claudie**
Chargée d'études, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DES PYRENEES ORIENTALES, PERPIGNAN.demeurant à CANET-EN-ROUSSILLON
- **Monsieur BOYER Christian**
Responsable commercial, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ÉTIENNE.demeurant à CABESTANY
- **Monsieur BRASSART Christophe**
Mécanicien frigoriste, FRAIKIN FRANCE, RIVESALTES.demeurant à SAINT-ESTEVE
- **Monsieur BUZAN Philippe**
Conducteur de travaux, SOLETANCHE BACHY INTERNATIONAL, RUEIL-MALMAISON.demeurant à VERNET-LES-BAINS
- **Monsieur CALT Hervé**
Chef de poste, IMERYS, SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET.demeurant à VINCA
- **Madame CANALES Maria del Carmen**
Conseillère de vente bijouterie, THOM, PERPIGNAN.demeurant à ORTAFFA
- **Madame CANITROT Sylvie**
Employée de banque, BANQUE COURTOIS (SUCESSEUR DE L'ANCIENNE MAISON COURTOIS & CIE DEPUIS 1760), TOULOUSE.demeurant à SAINT-LAURENT-DE-LA-SALANQUE
- **Monsieur CANTALOUBE Philippe**
Responsable commercial, GROUPAMA MEDITERRANEE, AIX EN PROVENCE.demeurant à LE SOLER
- **Madame CAPDEVILLE Véronique**
Assistante commerciale, DIAM FRANCE SAS, CERET.demeurant à MONTESQUIEU-DES-ALBERES
- **Monsieur CAPELLI Cyril**
Ouvrier, ASSOCIATION JOSEPH SAUVY, ELNE.demeurant à PERPIGNAN

- Madame CEBRIAN Claire

Responsable de concession, DISTRIBUTION GUY DEGRENNE, VIRE
NORMANDIE.demeurant à VILLELONGUE-DE-LA-SALANQUE

- Madame CENTERICK Peggy

Employée de commerce, LEROY MERLIN FRANCE, RIVESALTES.demeurant à SAINT-
LAURENT-DE-LA-SALANQUE

- Monsieur CHAUVIN Christophe

Employé logistique, LEROY MERLIN FRANCE, PERPIGNAN.demeurant à POLLESTRES

- Madame COPERTINO Margareth

Directeur d agence, CREDIT LYONNAIS, PERPIGNAN.demeurant à SAINT-CYPRIEN

- Monsieur CORE Christian

Agent de maitrise, VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX,
PERPIGNAN.demeurant à CERET

- Monsieur DARDY Ralph

Directeur de succursale, BANQUE POPULAIRE DU SUD, PERPIGNAN.demeurant à
VILLELONGUE-DE-LA-SALANQUE

- Madame DAURIAC Sophie

Hotesse d'accueil, AUCHAN HYPERMARCHE, PERPIGNAN.demeurant à POLLESTRES

- Monsieur DEJEAN Fabien

Employé logistique, LEROY MERLIN FRANCE, PERPIGNAN.demeurant à VILLENEUVE-
DE-LA-RAHO

- Madame DORDAIN Valérie

Employée commerce, AUCHAN HYPERMARCHE, PERPIGNAN.demeurant à MILLAS

- Monsieur DUPONT Jerome

Chef de secteur, PERNOD RICARD FRANCE, MARSEILLE.demeurant à BAIXAS

- Monsieur FORMATCHE Daniel

Chef de dépôt, TITANOBEL, OPOUL-PÉRILLOS.demeurant à OPOUL-PERILLOS

- Madame FOURNIER Christelle

Salarié, BNP PARIBAS, TOULOUSE.demeurant à PERPIGNAN

- Madame GABARROU Claude

Médecin conseil, CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE,
MONTPELLIER.demeurant à PERPIGNAN

- Monsieur GALINDO éric

Cuisinier, VILA L'AMOUR DE LA TABLE, PERPIGNAN.demeurant à PERPIGNAN

- Monsieur GALINIER Alain

Cadre commercial, ALLIANZ I.A.R.D., MONTPELLIER.demeurant à RIGARDA

- Monsieur GALLEGO Marc

Chef de dépôt adjoint magasin, BUT INTERNATIONAL, PERPIGNAN.demeurant à ESPIRA-
DE-L'AGLY

- Madame GAUBERT EX ÉPOUSE LOPEZ Fabienne

Chargée de mission - pole emploi, POLE EMPLOI, BALMA. demeurant à PERPIGNAN

- Monsieur GIRET Jean-Luc

Employé de banque, BNP PARIBAS, TOULOUSE.demeurant à LE SOLER

- Madame GONZALEZ Marie-Carmen

Agent de Services Hospitaliers, ELSAN Clinique Saint-Pierre, PERPIGNAN.demeurant à
TOULOUGES

- Monsieur GOZE Henri

Aide comptable, FONCIA ROUSSILLON - INFO IMMOBILIER, PERPIGNAN.demeurant à
PERPIGNAN

- **Monsieur GUIBERT Didier**
Technicien polyvalent, ASS SYNDIC LIBRE ILE COUDALERE, LE BARCARÈS.demeurant à SAINT-ESTEVE
- **Monsieur GUISSET Fabien**
Employé commercial, SUPER AMELIE DISTRIBUTION, AMÉLIE-LES-BAINS-PALALDA.demeurant à AMELIE-LES-BAINS-PALALDA
- **Monsieur HAZANE Philippe**
Ingenieur, CENTRE NATIONAL D'ETUDES SPATIALES, PARIS.demeurant à LLUPIA
- **Madame HENGY Valerie**
Représentant, L'OREAL, LEVALLOIS-PERRET.demeurant à SAINT-HIPPOLYTE
- **Monsieur HEQUET Emmanuel**
Auditeur, UNION TECHNIQUE DE L'AUTOMOBILE , DU MOTOCYCLE ET DU CYCLE, LINAS.demeurant à PERPIGNAN
- **Monsieur HORCAJO Manuel**
Convoyeur de fonds, LOOMIS FRANCE, AUBERVILLIERS.demeurant à ELNE
- **Monsieur HUREZ Michael**
Magasinier, COMPAGNIE D'EXPLOITATION ET DE REPARTITION PHARMACEUTIQUES DE ROUEN, SAINT-ESTÈVE.demeurant à ESTAGEL
- **Monsieur ISSENMANN Jean Marc**
Chargé d'affaires, MAJ, NÎMES.demeurant à PONTEILLA
- **Madame JATIVA Marie-José**
Conseillère Dermocosmétique en Pharmacie, EURL LOUIS COMAILLS PHARMACIEN, MILLAS.demeurant à SAINT-FELIU-D'AVALL
- **Madame JOMOTTE Frédérique**
Employée de banque, BANQUE DE FRANCE, PERPIGNAN.demeurant à TOULOUGES
- **Madame JORIS Florence**
Employée de banque, BANQUE POPULAIRE DU SUD, PERPIGNAN.demeurant à PERPIGNAN
- **Monsieur LANCIAU Emmanuel**
Chargé de clientèle de particuliers, CAISSE CREDIT MUTUEL PERPIGNAN CASTILLET, PERPIGNAN.demeurant à ARGELES-SUR-MER
- **Monsieur LANGOUSTET Rene**
Employé qualifié logistique, AUCHAN HYPERMARCHÉ, PERPIGNAN.demeurant à PERPIGNAN
- **Madame LAURENS Emmanuelle**
Employée commerciale, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, CANET-EN-ROUSSILLON.demeurant à CANET-EN-ROUSSILLON
- **Monsieur LLARG Thierry**
Gestionnaire de risques prestations expert, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DES PYRENEES ORIENTALES, PERPIGNAN.demeurant à ALENYA
- **Madame LLORT Annie**
Conseillère en gestion de droits, POLE EMPLOI, CÉRET.demeurant à LE BOULOU
- **Madame MARGAIL Rose Marie**
Comptable, SOCIETE CATALANE DE GESTION, LE BARCARÈS.demeurant à CABESTANY
- **Madame MENGIN Sylvie**
Responsable Caisse, RIVEDIS HARD DISCOUNT, RIVESALTES.demeurant à PIA
- **Monsieur MICHELLET Christian**
Convoyeur de fonds, LOOMIS FRANCE, PERPIGNAN.demeurant à PERPIGNAN

- **Madame MORENO Andree**
Hotesse de caisse, AUCHAN HYPERMARCHÉ, PERPIGNAN.demeurant à RIVESALTES
- **Monsieur MORENO François**
Chef d'équipe, LOOMIS FRANCE, PERPIGNAN.demeurant à ILLE-SUR-TET
- **Monsieur NOGUERA Jean**
Salarié, hypermarché auchan perpignan, AUCHAN HYPERMARCHÉ, VILLENEUVE D'ASCQ.demeurant à CANET-EN-ROUSSILLON
- **Monsieur PETITJEAN André**
Technicien travaux, VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, PERPIGNAN.demeurant à SAINT-ANDRE
- **Monsieur PEYRE Jacques**
Ouvrier, ASSOCIATION JOSEPH SAUVY, ELNE.demeurant à PERPIGNAN
- **Madame PHILIPPE Concepcion**
Conseillère à l'emploi, POLE EMPLOI, CABESTANY.demeurant à VILLENEUVE-LA-RIVIERE
- **Monsieur ROIG Albert**
Employé commercial, LEROY MERLIN FRANCE, PERPIGNAN.demeurant à PERPIGNAN
- **Madame ROUCHY Delphine**
Manager de proximité, POLE EMPLOI, PERPIGNAN.demeurant à PONTEILLA
- **Monsieur SABIRAU Christophe**
Ouvrier, ASSOCIATION JOSEPH SAUVY, ELNE.demeurant à PERPIGNAN
- **Madame SAGUER Joelle**
Employée administrative, LEROY MERLIN FRANCE, LEZENNES.demeurant à VILLEMOLAQUE
- **Monsieur SAIDANI Louis-Michel**
Employé libre service, AUCHAN HYPERMARCHÉ, PERPIGNAN.demeurant à BOMPAS
- **Monsieur SARISSON CHRISTOPHE Christophe**
Convoyeur de fonds, LOOMIS FRANCE, PERPIGNAN.demeurant à BAHO
- **Monsieur SEGOVIA Claude**
Ouvrier maçon (chef d'équipe), ENTREPRISE REBUEGET, SORÈDE.demeurant à SOREDE
- **Madame SISTACH Chantal**
Responsable comptable, ARGEPER, ARGELÈS-SUR-MER.demeurant à CORNEILLA-DEL-VERCOL
- **Monsieur SITJA Jean-Michel**
Ouvrier, ASSOCIATION JOSEPH SAUVY, ELNE.demeurant à AMELIE-LES-BAINS-PALALDA
- **Madame TUBERT Florence**
Hôtesse d'accueil, OFFICE DE TOURISME VILLE DE ST CYPRIEN, SAINT-CYPRIEN.demeurant à LATOUR-BAS-ELNE
- **Monsieur VILLANUEVA Antonio**
Chef de chantier principal, EIFFAGE CONSTRUCTION LANGUEDOC ROUSSILLON, PERPIGNAN.demeurant à MAUREILLAS-LAS-ILLAS
- **Monsieur WICKEL Jean-Michel**
Agent technique d'Aquarium, SILLAGES, CANET-EN-ROUSSILLON.demeurant à CANET-EN-ROUSSILLON
- **Monsieur XATARD Michel**
Charge de prod/trait. 3e niv, SAUR, THUIR.demeurant à SAINT-LAURENT-DE-LA-SALANQUE
- **Madame ZANELLO Isabelle**
Conseiller gestion des droits, POLE EMPLOI, BALMA.demeurant à CERET

Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- **Madame AFONSO Gisele**
Manager de vente, VETIR, CLAIRA.demeurant à RIVESALTES
- **Monsieur AKLOUCHI Mohamed**
Pilote d'installation, LAFARGEHOLCIM GRANULATS, BAIXAS.demeurant à ESPIRA-DE-L'AGLY
- **Monsieur BARGÈS Pascal**
Chef de rayon, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ÉTIENNE.demeurant à ELNE
- **Monsieur BASSO-BERT Thierry**
Cadre bancaire, BANQUE POPULAIRE DU SUD, PERPIGNAN.demeurant à SALEILLES
- **Madame BAUDRY Nathalie**
Assistante de direction, POLE EMPLOI, BALMA.demeurant à PERPIGNAN
- **Monsieur BAUXELLS Jean-Luc**
Employé libre service, AUCHAN HYPERMARCHÉ, PERPIGNAN.demeurant à SALEILLES
- **Madame BEKHTARI Khedidja**
Agent à domicile, ASS LOCALE AIDE DOMICILE MILIEU RURAL, BANYULS-SUR-MER.demeurant à BANYULS-SUR-MER
- **Monsieur BENTOURE Bernard**
Assistant sécurité niveau 3, BANQUE DE FRANCE, PERPIGNAN.demeurant à CLAIRA
- **Monsieur BOIX Denis**
Agent de surveillance, BANQUE DE FRANCE, PERPIGNAN.demeurant à CANET-EN-ROUSSILLON
- **Madame BOURIANES Valerie**
Agent de comptoir, SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE AÉROPORTUAIRE RÉGIONALE, MONTPELLIER.demeurant à PERPIGNAN
- **Madame CABEZUELO Elisabeth**
Conseillère de vente, LEROY MERLIN FRANCE, PERPIGNAN.demeurant à CANOHES
- **Monsieur CASANOBAS Albert**
Assistant sûreté sécurité, ACLAM DE LA BANQUE DE FRANCE, NOISIEL.demeurant à SAINT-ESTEVE
- **Madame CASAS Danielle**
Assistante, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DES PYRENEES ORIENTALES, PERPIGNAN.demeurant à POLLESTRES
- **Madame COELHO Marie**
Manager informatique, INFORMATIQUE BANQUES POPULAIRES, MONTIGNY-LE-BRETONNEUX.demeurant à MILLAS
- **Monsieur CORE Christian**
Agent de maîtrise, VEOLIA EAU - COMPAGNIE GÉNÉRALE DES EAUX, PERPIGNAN.demeurant à CERET
- **Madame CORTALE Chantal**
Responsable commerciale confirmée, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ÉTIENNE.demeurant à CANET-EN-ROUSSILLON
- **Monsieur DEVILLE Thierry**
Technicien informatique, UNION DE RECOUVREMENT DE SECURITE SOCIALE ET D ALLOCATIONS FAMILIALES DE LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.demeurant à MILLAS

- **Madame DI-MARTINO Martine**

Travailleur social, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DES PYRENEES ORIENTALES, PERPIGNAN.demeurant à SALEILLES

- **Monsieur DOMINGUEZ Conrad**

Cadre commercial, LEROY MERLIN FRANCE, PERPIGNAN.demeurant à POLLESTRES

- **Madame DUFRAIGNE Myriam**

Référente technique pf, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DES PYRENEES ORIENTALES, PERPIGNAN.demeurant à PERPIGNAN

- **Monsieur DUMAS Philippe**

Chargé de communication, UNION DE RECOUVREMENT DE SECURITE SOCIALE ET D ALLOCATIONS FAMILIALES DE LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.demeurant à TERRATS

- **Monsieur ESPINASSE-GOURDON Pierre**

Directeur de banque, BANQUE DE FRANCE, PARIS.demeurant à PERPIGNAN

- **Monsieur FERRANDI Georges**

Chef de produit, HORIBA ABX SAS, GRABELS.demeurant à FORMIGUERES

- **Madame FERRAND Marie**

Contrôleur réseau banque populaire du sud, BANQUE POPULAIRE DU SUD, PERPIGNAN.demeurant à CABESTANY

- **Monsieur GABARROU Christian**

Medecin conseil, CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE, MONTPELLIER.demeurant à PERPIGNAN

- **Monsieur GABORIEAU Jean Pierre**

Ouvrier, JCDECAUX FRANCE, TOULOUSE.demeurant à PERPIGNAN

- **Madame GATELAU Isabelle**

Secrétaire comptable, OFFICE DE TOURISME VILLE DE ST CYPRIEN, SAINT-CYPRIEN.demeurant à SAINT-CYPRIEN

- **Madame GILLOT Patricia**

Employée de banque, BANQUE POPULAIRE DU SUD, PERPIGNAN.demeurant à PERPIGNAN

- **Monsieur GIMENES Jean-François**

Chef d'agence, BRINK'S EVOLUTION, PERPIGNAN.demeurant à SAINT-FELIU-D'AVALL

- **Monsieur GUERRERO Raymond**

Terrassier, INEO MIDI PYRENEES LANGUEDOC ROUSSILLON ET PAR ABREVIATION INEO MPLR, PERPIGNAN.demeurant à RIVESALTES

- **Monsieur GUIBERT Didier**

Technicien polyvalent, ASS SYNDIC LIBRE ILE COUDALERE, LE BARCARÈS.demeurant à SAINT-ESTEVE

- **Madame HENGY Valerie**

Représentant, L'OREAL, LEVALLOIS-PERRET.demeurant à SAINT-HIPPOLYTE

- **Madame HERNANDEZ Florence**

Conseillère en séjours, OFFICE DE TOURISME VILLE DE ST CYPRIEN, SAINT-CYPRIEN.demeurant à SAINT-CYPRIEN

- **Monsieur HIVER Daniel**

Bijoutier, LES BIJOUX CASA PEREZ, PRADES.demeurant à PRADES

- **Madame IDJELLIDAINÉ Guislaine**

Conseiller de vente, AUCHAN HYPERMARCHE, PERPIGNAN.demeurant à RIVESALTES

- **Monsieur JOLY Marc**

Chef d'équipe, INEO MIDI PYRENEES LANGUEDOC ROUSSILLON ET PAR ABREVIATION INEO MPLR, PERPIGNAN.demeurant à BOMPAS

- **Monsieur LIONZO Denis**
Agent de maîtrise, VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX,
PERPIGNAN.demeurant à SAINT-GENIS-DES-FONTAINES
- **Madame LLENSE Catherine**
Employée libre service caisse, MONOPRIX EXPLOITATION, PAR ABREVIATION MPX,
PERPIGNAN.demeurant à SAINT-ESTEVE
- **Madame LLORT Annie**
Conseillère en gestion de droits, POLE EMPLOI, CÉRET.demeurant à LE BOULOU
- **Monsieur MARECHAL Eric**
Chef d'équipe, JCDECAUX FRANCE, TOULOUSE.demeurant à CANET-EN-ROUSSILLON
- **Madame MARKIEWICZ Aurore**
Directrice, BANQUE DE FRANCE, PARIS.demeurant à PERPIGNAN
- **Madame MARLIN Rose-Marie**
Hôtesse de caisse, AUCHAN HYPERMARCHÉ, PERPIGNAN.demeurant à BOMPAS
- **Madame MENGIN Sylvie**
Responsable Caisse, RIVEDIS HARD DISCOUNT, RIVESALTES.demeurant à PIA
- **Monsieur MEUNIER Jean-Pierre**
Ingénieur, TOTAL SE, COURBEVOIE.demeurant à LE BARCARES
- **Madame MOKRANI Claudine**
Conseillère de logement, ACTION LOGEMENT SERVICES, PERPIGNAN.demeurant à LE
SOLER
- **Monsieur MONTES Ferdinando**
Ouvrier maçon / conducteur d'engins, ENTREPRISE REBUGET, SORÈDE.demeurant à
ARGELES-SUR-MER
- **Monsieur NUIXE Gérard**
Ingénieur de maintenance, GE MEDICAL SYSTEMS, MONTPELLIER.demeurant à PIA
- **Monsieur PALENCIANO Georges**
Masseur kinésithérapeute, UGECAM OCCITANIE, LE BOULOU.demeurant à LE BOULOU
- **Monsieur PERRONNET Stephane**
Afficheur expert agent de maîtrise, CLEAR CHANNEL FRANCE, PERPIGNAN.demeurant à
SAINT-HIPPOLYTE
- **Monsieur PETITFILS Jean**
Cadre de banque, BANQUE POPULAIRE DU SUD, PERPIGNAN.demeurant à CABESTANY
- **Monsieur POSTERARO Jean Antoine**
Mécanicien, WALON FRANCE, LE MEUX.demeurant à CASES-DE-PENE
- **Monsieur PUIGSEGUR Eric**
Employé libre service, AUCHAN HYPERMARCHÉ, PERPIGNAN.demeurant à SAINT-
ESTEVE
- **Monsieur REBUGET Frederic**
Conducteur de travaux, ENTREPRISE REBUGET, SORÈDE.demeurant à SOREDE
- **Madame REMY Maryse**
Agent à domicile, ASS LOCALE AIDE DOMICILE MILIEU RURAL, BANYULS-SUR-
MER.demeurant à BANYULS-SUR-MER
- **Monsieur RESTA Michel**
Employé qualifié libre service, AUCHAN HYPERMARCHÉ, PERPIGNAN.demeurant à LE
SOLER
- **Madame ROCHEL Yvette**
Agent de service, ESPACE DE PROPRIÉTÉ SUD OUEST, CARCASSONNE.demeurant à
BOMPAS

- **Monsieur RODRIGUEZ Philippe**
Agent de securite, AUCHAN HYPERMARCHÉ, PERPIGNAN.demeurant à PIA
- **Monsieur ROIG Albert**
Employe commercial, LEROY MERLIN FRANCE, PERPIGNAN.demeurant à PERPIGNAN
- **Monsieur SANCHEZ Antoine**
Delegue technico-commercial, BOUYER LEROUX, LA SÉGUINIÈRE.demeurant à SAINT-LAURENT-DE-LA-SALANQUE
- **Monsieur SILOBRE Pierre**
Chargé de relations avec le public, BANQUE DE FRANCE, PERPIGNAN.demeurant à PERPIGNAN
- **Monsieur SIRVEN-VILLAROS Jean**
Ingénieur, TOTAL RAFFINAGE CHIMIE, COURBEVOIE.demeurant à SAINT-CYPRIEN
- **Monsieur TODISCO Herve**
Technicien conseil allocataires, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DES PYRENEES ORIENTALES, PERPIGNAN.demeurant à PERPIGNAN
- **Monsieur TOP Richard**
Cadre commercial, GAN PREVOYANCE, TOULOUSE.demeurant à OPOUL-PERILLOS
- **Madame VALVERDE Sylvie**
Employée logistique, LEROY MERLIN FRANCE, PERPIGNAN.demeurant à CABESTANY
- **Madame VASSAS Agnes**
Administratrice infrastructures materiel logiciel, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DES PYRENEES ORIENTALES, PERPIGNAN.demeurant à PERPIGNAN
- **Madame VILLA Dolores**
Conseiller de vente photo, AUCHAN HYPERMARCHÉ, PERPIGNAN.demeurant à PERPIGNAN
- **Monsieur XAMBO Pierre**
Enquêteur chargé des relations externes, UNION DE RECOUVREMENT DE SECURITE SOCIALE ET D ALLOCATIONS FAMILIALES DE LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.demeurant à ILLE-SUR-TET

Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- **Madame AGARD Marie Line**
Employée de banque, CAISSE EPARGNE PREVOYANCE LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à PERPIGNAN
- **Monsieur AMICE Pascal**
Cadre de banque, BANQUE COURTOIS (SUCESSEUR DE L'ANCIENNE MAISON COURTOIS & CIE DEPUIS 1760), PERPIGNAN.demeurant à PERPIGNAN
- **Monsieur ARAGON Joseph**
Chauffeur livreur encaisseur, ALVEA, MONTPOUILLAN.demeurant à CERET
- **Madame BADENNE Marie-Helene**
Hotesse d'accueil, AUCHAN HYPERMARCHÉ, PERPIGNAN.demeurant à THUIR
- **Monsieur BARRY Georges**
Technicien electromeca. 2e niv, SAUR, THUIR.demeurant à TROUILLAS
- **Monsieur BERDAGUER Christian**
Conducteur de travaux, SADE - COMPAGNIE GENERALE DE TRAVAUX HYDRAULIQUES, ELNE.demeurant à REYNES

- Madame BERTRAND Evelyne

Referente technique prestations familiales, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DES PYRENEES ORIENTALES, PERPIGNAN.demeurant à FOURQUES

- Madame BIANCHINI Nicole

Responsable de site, VOLVO TRUCKS FRANCE, PERPIGNAN.demeurant à RODES

- Monsieur COMBECAVE Philippe

Analyste infrastructure, BPCE INFOGERANCE ET TECHNOLOGIES, PARIS 13.
demeurant à SAINT-JEAN-LASSEILLE

- Monsieur CORE Christian

Agent de maitrise, VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX,
PERPIGNAN.demeurant à CERET

- Monsieur DELOS Joël

Chef de poste, IMERYS, SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET.demeurant à ANSIGNAN

- Monsieur EGIDO Jean-Luc

Superviseur technique adjoint, SOCIETE PUBLIQUE LOCALE AEROPORTUAIRE REGIONALE, MONTPELLIER.demeurant à LE BARCARES

- Monsieur ERNWEIN Eric

Aci, ETS BAURES-PRODUITS METALLURGIQUES, MONTPELLIER.demeurant à VILLELONGUE-DE-LA-SALANQUE

- Madame FALGARONNE Josiane

Employée de banque, BANQUE COURTOIS (SUCESSEUR DE L'ANCIENNE MAISON COURTOIS & CIE DEPUIS 1760), PERPIGNAN.demeurant à PERPIGNAN

- Monsieur GABORIEAU Jean Pierre

Ouvrier, JCDECAUX FRANCE, TOULOUSE.demeurant à PERPIGNAN

- Monsieur GERARD Xavier

Responsable chantier etancheur mce4, SMAC, PERPIGNAN.demeurant à MONTECOT

- Madame HERBAUX Bernadette

Employée, CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE, PERPIGNAN.demeurant à PERPIGNAN

- Madame HERNANDEZ Veronique

Empolyée, SOVECA, CABESTANY.demeurant à SALEILLES

- Monsieur HIVER Daniel

Bijoutier, LES BIJOUX CASA PEREZ, PRADES.demeurant à PRADES

- Madame LABASTIE Martine

Vendeuse, AUCHAN HYPERMARCHE, PERPIGNAN.demeurant à SAINT-LAURENT-DE-LA-SALANQUE

- Monsieur MARECHAL Eric

Chef d'équipe, JCDECAUX FRANCE, TOULOUSE.demeurant à CANET-EN-ROUSSILLON

- Monsieur PARISI Vincent

Conseiller de pole emploi, POLE EMPLOI, BALMA.demeurant à VINCA

- Monsieur PARNAUD Marc

Equipier magasin, AUCHAN HYPERMARCHE, PERPIGNAN.demeurant à BAHO

- Madame PASTOR Catherine

Hotesse de caisse, AUCHAN HYPERMARCHE, PERPIGNAN.demeurant à SAINTE-MARIE

- Madame PAYROT Dany

Responsable d agence multiservices caisse d epargne, CAISSE EPARGNE PREVOYANCE LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.demeurant à MAUREILLAS-LAS-ILLAS

- Monsieur RAMOS Jose

Retraité, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, PERPIGNAN.demeurant à SAINT-ESTEVE

- Monsieur ROIG Albert

Employé commercial, LEROY MERLIN FRANCE, PERPIGNAN.demeurant à PERPIGNAN

- Madame SALVAT Veronique

Secrétaire médicale, CENTRE CATALAN D'ONCOLOGIE, PERPIGNAN.demeurant à BAHO

- Monsieur SERRE Christian

Employé de banque technicien monétique, BANQUE POPULAIRE DU SUD,
PERPIGNAN.demeurant à ELNE

- Monsieur TARRIS Thierry

Employé de banque, BANQUE POPULAIRE DU SUD, PERPIGNAN.demeurant à CERBERE

Article 5 : Monsieur le secrétaire général et Monsieur le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

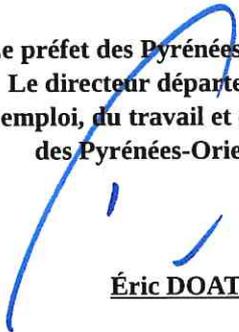
Article 6 : Recours - Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans les deux mois suivant sa publication, le silence gardé par l'administration pendant plus de 2 mois sur la demande de recours gracieux emportant décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Montpellier, 6 rue Pitot – CS 99002 – 34063 Montpellier cedex 2, dans un délai de 2 mois ;

- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, 6 rue Pitot – CS 99002 – 34063 Montpellier cedex 2, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le délai de recours gracieux étant interruptif du délai de recours contentieux.

- recours contre le présent arrêté peut être formulé devant le Tribunal Administratif de Montpellier, 6 rue Pitot – CS 99002 – 34063 Montpellier cedex 2, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

**P/ Le préfet des Pyrénées-Orientales,
Le directeur départemental
de l'emploi, du travail et des solidarités
des Pyrénées-Orientales,**



Éric DOAT

Agence Régionale de Santé
Délégation Départementale des Pyrénées-Orientales
Bureau de l'animation des politiques territoriales de santé publique
Bureau de l'égalité d'accès aux soins de 1^{er} recours et démocratie sanitaire

Arrêté préfectoral n° 2021-180-002 modifiant l'arrêté préfectoral du 25 février 2021 portant désignation du centre de vaccination d'Argelès-sur-Mer situé à Argelès-sur-Mer

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES

Vu l'arrêté du 25 février 2021 portant désignation du centre de vaccination d'Argelès-sur-Mer situé à Argelès-sur-Mer

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé suite au changement d'adresse du centre de vaccination d'Argelès-sur-Mer

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées Orientales

ARRETE

Article 1 – : L'article 1 est modifié comme suit :

Le centre de vaccination d'Argelès-sur-Mer, initialement situé 1 allée Ferdinand Buisson, 66700, Argelès-sur-Mer est déplacé avenue Molière (Salle Jean Carrère), 66700, Argelès-sur-Mer à compter du 12 avril 2021.

Il est désigné aux fins d'effectuer des vaccinations contre la covid-19, dans le respect des obligations prévues par le décret n° 2021-10 du 7 janvier 2021 susvisé, pour la période du 18 janvier au 31 août 2021.

Article 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux à compter de sa publication au recueil des actes administratifs auprès du tribunal administratif de Perpignan, dans un délai maximal de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Cette décision peut faire l'objet dans un même délai d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, le directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales

Fait à Perpignan, le 29 juin 2021


Le Préfet
Etienne STOSKOPF



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Agence Régionale de Santé
Délégation Départementale des Pyrénées-Orientales
Pôle animation des politiques territoriales de santé publique
Unité accès aux soins de 1^{er} recours et démocratie sanitaire

Arrêté préfectoral n° 2021 –180-001 modifiant l'arrêté préfectoral du 25 février 2021 portant désignation du centre de vaccination de la MSP de Saint-Paul de Fenouillet situé à Saint-Paul de Fenouillet

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES

Vu l'arrêté du 25 février 2021 portant désignation du centre de vaccination de la MSP de Saint-Paul de Fenouillet situé à Saint-Paul de Fenouillet

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé suite au changement d'adresse du centre de vaccination de la MSP de Saint-Paul de Fenouillet

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées Orientales

ARRETE

Article 1 – : L'article 1 est modifié comme suit :

Le centre de vaccination de la MSP de Saint-Paul de Fenouillet, initialement situé place Léo Lagrange, 66220, Saint-Paul de Fenouillet est déplacé rue Nicolas Pavillon (Salle Brigitte Cauneille), 66220 Saint-Paul de Fenouillet à compter du 28 juin 2021.

Il est désigné aux fins d'effectuer des vaccinations contre la covid-19, dans le respect des obligations prévues par le décret n° 2021-10 du 7 janvier 2021 susvisé, pour la période du 18 janvier au 31 août 2021.

Article 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux à compter de sa publication au recueil des actes administratifs auprès du tribunal administratif de Perpignan, dans un délai maximal de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Cette décision peut faire l'objet dans un même délai d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, le directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales

Fait à Perpignan, le 29 JUIN 2021

Le Préfet

Etienne STOSKOPF